



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Les états financiers consolidés du Groupe BGL BNP Paribas sont présentés au titre des deux exercices 2014 et 2013, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les données chiffrées présentes dans les tableaux des états financiers peuvent montrer dans certains cas des écarts non significatifs liés à l'utilisation d'arrondis. Ces écarts n'affectent en aucune manière l'image fidèle des comptes consolidés du Groupe.

08

RAPPORT D'AUDIT

Au Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas S.A.

Rapport sur les comptes annuels consolidés

Conformément au mandat donné par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de BGL BNP Paribas S.A., comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net consolidé et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres consolidés, le tableau de passage des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'administration pour les comptes annuels consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agrée

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de BGL BNP Paribas S.A. au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels consolidés.

PricewaterhouseCoopers
Société coopérative
Luxembourg, le 11 mars 2015
Représentée par
Paul Neyens
Rima Adas

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2014

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Intérêts et produits assimilés	3.a	1.418,3	1.463,9
Intérêts et charges assimilées	3.a	(323,6)	(377,2)
Commissions (produits)	3.b	375,1	399,0
Commissions (charges)	3.b	(204,3)	(182,8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.c	23,1	24,3
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3.d	17,6	(50,3)
Produits des autres activités	3.e	405,1	481,3
Charges des autres activités	3.e	(364,6)	(406,3)
Produit net bancaire		1.346,8	1.351,9
Frais de personnel	8.a	(421,1)	(470,8)
Autres charges générales d'exploitation		(219,5)	(205,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	6.n	(25,5)	(29,0)
Résultat brut d'exploitation		680,6	646,3
Coût du risque	3.f	(35,7)	(21,5)
Résultat d'exploitation		644,9	624,8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3.h	(35,7)	19,1
Gains nets sur autres actifs immobilisés		1,6	2,6
Résultat avant impôt		610,8	646,5
Impôt sur les bénéfices	3.g	(181,0)	(186,3)
Résultat net des activités poursuivies		429,7	460,2
Résultat net des activités abandonnées	3.i	-	(4,2)
Résultat net		429,7	456,0
Intérêts minoritaires		87,3	119,1
<i>dont : Résultat des activités poursuivies</i>		87,3	121,2
<i>Résultat des activités abandonnées</i>		-	(2,1)
Résultat net part du Groupe		342,5	336,9

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS
COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Résultat net	429,7	456,0
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	201,0	(41,5)
Éléments pouvant être rapportés au résultat	210,8	(39,3)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	25,8	(27,6)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et des titres reclassés en prêts et créances	130,7	14,3
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportées au résultat de la période	(9,3)	(1,4)
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	35,4	(2,1)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	28,3	(22,5)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	(9,8)	(2,2)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(9,7)	(2,4)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(0,1)	0,2
Total cumulé	630,7	414,5
Part du Groupe	528,5	323,1
Part des minoritaires	102,2	91,4

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
ACTIF			
Caisse, banques centrales		348,9	306,6
Instruments financiers en juste valeur par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	6.a	270,6	156,3
Prêts et opérations de pensions	6.a	-	26,3
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	6.a	71,3	127,4
Instruments financiers dérivés	6.a	119,9	78,0
Instruments financiers dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	6.c	6.353,3	3.324,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.f	6.713,4	8.358,8
Prêts et créances sur la clientèle	6.g	24.570,8	24.990,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.j	339,1	370,1
Actifs d'impôts courants et différés	6.k	217,3	285,8
Comptes de régularisation et actifs divers	6.l	679,3	697,6
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.m	330,0	302,9
Immeubles de placement	6.n	123,0	335,5
Immobilisations corporelles	6.n	601,2	587,8
Immobilisations incorporelles	6.n	19,8	18,3
Écarts d'acquisition	6.o	136,3	135,1
Actifs non courants destinés à être cédés	6.p	33,1	33,1
Total actif		41.096,9	40.224,5
DETTES			
Instruments financiers en juste valeur par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	6.a	0,9	25,6
Emprunts et opérations de pensions	6.a	255,9	132,7
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	6.a	457,3	641,8
Instruments financiers dérivés	6.a	106,4	77,8
Instruments financiers dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit	6.f	9.468,9	9.341,4
Dettes envers la clientèle	6.g	19.780,7	19.467,0
Dettes représentées par un titre	6.i	1.566,8	1.424,2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		93,8	49,8
Passifs d'impôts courants et différés	6.k	606,9	663,7
Comptes de régularisation et passifs divers	6.l	1.166,7	1.145,2
Provisions pour risques et charges	6.q	223,7	240,4
Total dettes		33.788,1	33.240,8
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>	6.t	5.524,1	5.340,2
<i>Résultat de l'exercice, part du Groupe</i>		342,5	336,9
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		5.866,6	5.677,1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		216,3	24,4
Total part du Groupe		6.082,9	5.701,5
Réserves et résultat des minoritaires		1.270,4	1.345,6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(44,4)	(63,4)
Total intérêts minoritaires		1.226,0	1.282,2
Total capitaux propres consolidés		7.308,9	6.983,7
Total passif		41.096,9	40.224,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Part du Groupe

En millions d'euros

	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres**			Total capitaux propres, part du Groupe
	Capital et réserves liées	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	
Situation au 31 décembre 2012	3.474,9	2.057,0	5.531,9	(35,8)	64,0	10,6	5.570,7
Dividendes	-	(189,7)	(189,7)	-	-	-	(189,7)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	-	0,9	0,9	-	-	-	0,9
Autres variations	-	(3,5)	(3,5)	-	-	-	(3,5)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres*	-	0,6	0,6	(24,0)	10,9	(1,3)	(13,8)
Résultat net de l'exercice 2013	-	336,9	336,9	-	-	-	336,9
Situation au 31 décembre 2013	3.474,9	2.202,2	5.677,1	(59,8)	74,9	9,3	5.701,5
Dividendes	-	(144,9)	(144,9)	-	-	-	(144,9)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	-	(2,1)	(2,1)	-	-	-	(2,1)
Autres variations	-	(0,2)	(0,2)	-	-	-	(0,2)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(5,8)	(5,8)	18,9	138,2	34,7	186,0
Résultat net de l'exercice 2014	-	342,5	342,5	-	-	-	342,5
Situation au 31 décembre 2014	3.474,9	2.391,7	5.866,6	(40,9)	213,1	44,0	6.082,9

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

** Y inclus les éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence.



Intérêts minoritaires

En millions d'euros

	Réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres **	Total intérêts minoritaires
Situation au 31 décembre 2012	1.272,3	(38,5)	1.233,8
Dividendes	(13,0)	-	(13,0)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(0,3)	-	(0,3)
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice	(26,1)	-	(26,1)
Autres variations	(3,6)	-	(3,6)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres*	(2,8)	(24,9)	(27,7)
Résultat net de l'exercice 2013	119,1	-	119,1
Situation au 31 décembre 2013	1.345,6	(63,4)	1.282,2
Dividendes	(106,6)	-	(106,6)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(1,5)	-	(1,5)
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice	(50,3)	-	(50,3)
Autres variations	(0,1)	-	(0,1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(4,0)	19,0	15,0
Résultat net de l'exercice 2014	87,3	-	87,3
Situation au 31 décembre 2014	1.270,4	(44,4)	1.226,0

** Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

** Y inclus les éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ RELATIF À L'EXERCICE 2014

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Résultat avant impôt des activités poursuivies	610,8	646,5
Résultat net des activités abandonnées	-	(4,2)
Impôt lié aux activités abandonnées	-	(2,2)
Résultat avant impôt	610,8	640,1
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts et autres ajustements hors résultat	39,8	224,8
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	98,1	126,2
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(2,7)	6,9
Dotations nettes aux provisions	17,5	39,5
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	35,7	(19,1)
Produits nets des activités d'investissement	(1,8)	(2,7)
Autres mouvements	(107,0)	74,0
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	15,9	(1.625,3)
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec les établissements de crédit	2.045,7	(815,1)
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle	700,8	(574,3)
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	(2.506,9)	38,6
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	24,6	(61,9)
Impôts versés	(248,3)	(212,6)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle	666,5	(760,4)
Augmentation nette liée aux actifs financiers et participations	1,3	34,2
Augmentation (diminution) nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles	(82,5)	32,7
Augmentation nette liée aux actifs destinés à être cédés	-	93,5
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement	(81,2)	160,4
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires	(277,4)	(206,7)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement	(10,5)	-
Diminution nette de la trésorerie liée aux opérations de financement	(287,9)	(206,7)
Effet de la variation des taux de change	4,8	(2,8)
Variation nette de la trésorerie	302,2	(809,5)

* Données retraitées par application de l'amendement à la norme IAS 19 (cf. notes 1.a et 2).

(SUITE)

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		705,8	1.515,3
Comptes actifs de caisse, banques centrales		306,6	1.334,9
Prêts à vue aux établissements de crédit	6.f	905,5	913,8
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6.f	(505,5)	(732,4)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(0,8)	(1,0)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		1.008,0	705,8
Comptes actifs de caisse, banques centrales		348,9	306,6
Prêts à vue aux établissements de crédit	6.f	960,3	905,5
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6.f	(300,7)	(505,5)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(0,4)	(0,8)
Variation des soldes des comptes de trésorerie et assimilée		302,2	(809,5)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

GÉNÉRALITÉS

BGL BNP Paribas S.A., société mère du Groupe BGL BNP Paribas, a été fondée le 29 septembre 1919 sous le nom de Banque Générale du Luxembourg. Elle a pris la forme juridique d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois en date du 21 juin 1935. La dénomination de la Banque est « BGL BNP Paribas » sur base de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2009 avec effet au 21 septembre 2009.

Le Groupe BGL BNP Paribas, ci-après dénommé « le Groupe », a pour objet toutes opérations bancaires et financières de quelque nature qu'elles soient, toutes prestations de services, toutes prises de participations, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. Il peut accomplir son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le Groupe BNP Paribas est l'actionnaire majoritaire de BGL BNP Paribas. Il contrôle directement et indirectement à travers BNP Paribas Fortis 65,96 % du capital de BGL BNP Paribas.

L'État luxembourgeois est un actionnaire significatif du Groupe avec 34 % du capital.

Le Groupe est inclus dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A., son actionnaire principal (50 % + 1 action). Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A. sont disponibles à son siège social au 3 Montagne du Parc, B - 1000 Bruxelles.

Le Groupe BNP Paribas est le regroupement d'entités le plus large dans lequel BGL BNP Paribas est repris comme filiale. Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont disponibles à son siège social au 16 boulevard des Italiens, F-75009 Paris.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Groupe applique les normes IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », et l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation - compensation d'actifs financiers et de passifs financiers », adoptés le 29 décembre 2012 par l'Union européenne. Ces normes et amendement étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1^{er} janvier et 31 décembre 2013 ont été retraités comme présenté en note 2.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2014 (dont IFRS 10 « États financiers consolidés » et la norme modifiée IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ») n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2014 est optionnelle.

Le Groupe appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 31 décembre 2014 aurait eu un impact estimé de 2,5 millions d'euro sur les capitaux propres, dont -0,3 million d'euros sur le résultat net d'impôt de l'exercice.

Le Groupe n'a pas modifié ses principes comptables à la suite de la revue de qualité des actifs (AQR) menée par la Banque centrale européenne durant l'exercice 2014.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de BGL BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe dès lors que sa contribution dans les comptes consolidés reste en deçà des trois seuils suivants : 15 millions d'euros pour le produit net bancaire, 1 million d'euros pour le résultat net avant impôt, et 500 millions d'euros pour le total bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées dans le Groupe BNP Paribas ou sur demande du régulateur. Enfin, les entités consolidées de manière exclusive ou conjointement dont le résultat net avant impôt est compris entre 1 million d'euros et 10 millions d'euros sont consolidées par mise en équivalence dès lors qu'elles ne dépassent pas les seuils relatifs au produit net bancaire et au total bilantaire repris ci-dessus.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies par la norme IFRS 12 comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, ou que ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à sa création, les risques auxquels il a été prévu que l'entité serait exposée et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la

valeur d'utilité et la valeur de marché) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Ce traitement des pertes ne s'applique pas pour les entités mises en équivalence considérées comme mineures sur base des critères prédéfinis par le Groupe. Le Groupe prend dès lors en compte l'entièreté de sa quote-part dans les pertes de ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa juste valeur par la contrepartie du compte de résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés », à l'exception des résultats de cession réalisés sur des actifs destinés à être cédés et activités abandonnées.

1.b.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs entre les sociétés consolidées sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les états financiers consolidés de BGL BNP Paribas sont établis en euro, qui est la devise fonctionnelle et de présentation du Groupe.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entreprise étrangère, la parité monétaire qui figure dans les capitaux propres est réintégrée au compte de résultat pour la fraction de son montant afférente à la participation cédée.

En cas de variation de pourcentage d'intérêt dans une entreprise mise en équivalence qui ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs, et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés au plus bas de la valeur comptable et de la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur juste valeur peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la juste valeur ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de révision de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables luxembourgeoises prévalant à l'époque, n'ont pas été retraités selon les principes exposés ci-dessus.

Lors de l'acquisition d'entreprises déjà précédemment détenues par une autre société du Groupe BNP Paribas, le Groupe applique la méthode de regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Dès lors, l'excédent du coût d'achat par rapport aux valeurs comptables historiques des actifs et passifs acquis est directement déduit des capitaux propres.

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » (Unités Génératrices de Trésorerie). Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une

conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La juste valeur correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

1.c.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées.

Certains crédits dont la performance inclut un dérivé sont comptabilisés en juste valeur par résultat, en application de l'option IAS 39 (paragraphe 1.c.9).

1.c.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par le Groupe peuvent être classés en quatre catégories.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la

juste valeur par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.c.9.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, non cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la juste valeur par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués au coût amorti.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et

décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Un titre classé en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ne doit pas être vendu avant sa date de maturité ou reclassé vers une autre catégorie.

Si une telle situation se produisait, l'ensemble du portefeuille « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » du Groupe devrait être déclassé en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Il ne serait plus possible pour le Groupe d'utiliser la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » pendant les deux périodes annuelles qui suivent le déclassement.

Quelques très rares exceptions à cette règle sont néanmoins tolérées :

- vente conclue à une date suffisamment proche de la date d'échéance ;
- vente survenue après encaissement de la quasi-totalité du montant du principal ;
- vente due à un événement isolé, imprévisible, et qui n'est pas appelé à se reproduire (par exemple une dégradation significative et subite du risque de crédit de l'émetteur d'une obligation, un changement de réglementation...);
- lorsque l'impact de la vente est jugé par le Groupe non matériel par rapport à l'ensemble du portefeuille titre « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en juste valeur par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la juste valeur en résultat » et en « Passif financiers à la juste valeur en résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.c.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires ¹⁾ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts

de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente ». Toutefois si l'actif financier est désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change sont alors comptabilisés en résultat.

1.c.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels le Groupe estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors

¹⁾ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». À compter de la date de premier provisionnement, les intérêts contractuels cessent d'être comptabilisés. La rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est enregistrée en déduction de la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou encore un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa correction de valeur reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire le Groupe à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les titres susceptibles d'être dépréciés durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, l'autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente pendant les 24 mois consécutifs précédant l'arrêt et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours en dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années, affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la juste valeur constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la juste valeur du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie « prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation, mesurée en valeur actuelle, du client à l'égard du Groupe par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré peut faire l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Lorsque la restructuration prend la forme d'un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, cette conversion se traduit par l'extinction de la créance (cf. note 1.c.12) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constatée lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

1.c.5 Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.
- de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ;
 - vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la juste valeur de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de juste valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre

catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.c.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toutes les émissions structurées recelant des dérivés incorporés significatifs sont comptabilisées en juste valeur par résultat en application de l'option IAS 39 (paragraphe 1.c.9).

1.c.7 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la juste

valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des transactions futures hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

L'efficacité des couvertures est évaluée au moyen de ratios. Le Groupe démontre de manière annuelle grâce à un test de régression que les sources d'inefficacité sont assez limitées et qu'une structure peut être jugée efficace lorsque certains critères sont respectés lors de sa mise en place.

Le Groupe s'assure du strict respect de ces critères lors de la mise en place d'une relation de couverture. Par ailleurs, la cohérence de la couverture est contrôlée mensuellement au niveau comptable dans un intervalle de variation restrictif.

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres, pour la partie intérêts courus et échus, pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres

au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des contrats hôtes sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèlent et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.c.8 Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles

communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black&Scholes, technique d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celles de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles de marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la juste valeur.

La juste valeur doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée par portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant des marchés actifs.
- Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité

de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la juste valeur de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la juste valeur. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'observabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.c.9 Actifs et passifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat en application de l'option IAS 39

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et /ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur juste valeur, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Le Groupe applique cette option principalement aux émissions structurées recelant des dérivés incorporés significatifs et aux crédits dont la performance inclut un dérivé.

1.c.10 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la juste valeur initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

1.c.11 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré, ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.c.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.c.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées ou de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.d IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 50 ans, 15 ans pour les installations générales et techniques, 10 ans pour les agencements, 5 à 8 ans pour le matériel, 3 à 5 ans pour le matériel informatique et 5 ans pour le mobilier.

Les logiciels sont amortis sur 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.e CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.e.1 La société du Groupe est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.e.2 La société du Groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.f ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS, PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Passifs associés à des actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités cédées ou arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la juste valeur minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

Afin de permettre la comparaison entre les périodes, l'exercice de référence fait également l'objet d'un reclassement du résultat des activités abandonnées sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

1.g AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Avantages à court terme

Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi dans un régime à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation du contrat de travail dans le cadre d'un plan de départs anticipés fondé sur le volontariat, lorsque ces salariés répondent aux critères d'exigibilité requis par le plan.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services

rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réduction de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – l'actif – net au titre des prestations définies).

1.h PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas dénoués par la remise d'actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordés au salarié.

Le Groupe accorde à ses salariés des rémunérations différées versées en actions émises par BNP Paribas.

Plans d'attribution d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, est calculée sur base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration de BNP Paribas.

La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

1.i PROVISIONS

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.j IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfiques » du compte de résultat.

1.k TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux

relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.l UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que ces responsables fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers consolidés pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Ainsi c'est en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités bancaires ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés ;

- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des justes valeurs des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers consolidés ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente » ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- des hypothèses et paramètres utilisés dans la valorisation des plans de pensions à prestations définies ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- des activations des frais de développement respectant la définition d'immobilisation ;
- de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

2. EFFET DE L'APPLICATION RÉTROSPECTIVE DE LA NORME IFRS 11 ET DE L'AMENDEMENT À LA NORME IAS 32

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Groupe applique la norme IFRS 11 « Partenariats » ainsi que l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ». Ces norme et amendement étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1^{er} janvier et 31 décembre 2013 ont été retraités.

Effet de l'application rétrospective de la norme IFRS 11

L'application de la norme IFRS 11 a conduit le Groupe à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence les activités contrôlées conjointement menées via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, activités qui jusqu'ici étaient comptabilisées par intégration proportionnelle. Cette application concerne une seule entité dans le Groupe, la société SREI Equipment Finance Ltd.

Effet de l'application rétrospective de l'amendement à la norme IAS 32

Des clarifications ont été apportées aux principes de compensation des actifs et passifs financiers : le droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés doit être inconditionnel et doit exister en toutes circonstances. Des précisions ont également été apportées sur les circonstances dans lesquelles un règlement simultané sur base brute peut être considéré comme équivalent à un règlement net.

Bilan

Les tableaux ci-après présentent les effets de l'application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 sur le bilan du Groupe au 1^{er} janvier 2013 et au 31 décembre 2013.

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} janvier 2013 avant IFRS 11 et amendement à IAS 32	Retraitements IFRS 11	Retraitements amendement IAS 32	1 ^{er} janvier 2013 retraité
ACTIF				
Caisse, banques centrales	1.335,1	(0,1)	-	1.335,0
Instruments financiers en juste valeur par résultat				
Portefeuille de titres de transaction	191,7	-	-	191,7
Prêts et opérations de pensions	10,0	-	-	10,0
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	213,0	-	-	213,0
Instruments financiers dérivés	138,8	(7,4)	-	131,4
Instruments financiers dérivés de couverture	129,5	(11,2)	-	118,3
Actifs financiers disponibles à la vente	3.224,8	(2,1)	-	3.222,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9.018,6	(65,4)	-	8.953,2
Prêts et créances sur la clientèle	27.292,9	(1.124,5)	21,5	26.189,9
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	509,2	-	-	509,2
Actifs d'impôts courants et différés	186,3	(14,3)	-	172,0
Comptes de régularisation et actifs divers	631,8	(10,7)	-	621,1
Participations dans les entreprises mises en équivalence	226,8	108,8	-	335,6
Immubles de placement	468,7	-	-	468,7
Immobilisations corporelles	701,3	(81,2)	-	620,1
Immobilisations incorporelles	13,1	-	-	13,1
Écarts d'acquisition	145,3	(8,4)	-	136,9
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-
Total actif	44.436,9	(1.216,5)	21,5	43.241,9
DETTES				
Instruments financiers en juste valeur par résultat				
Portefeuille de titres de transaction	7,0	(0,0)	-	7,0
Emprunts et opérations de pensions	156,5	-	-	156,5
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	877,3	-	-	877,3
Instruments financiers dérivés	174,6	(2,2)	-	172,4
Instruments financiers dérivés de couverture	60,2	(0,4)	-	59,8
Dettes envers les établissements de crédit	12.149,5	(1.005,5)	-	11.144,0
Dettes envers la clientèle	19.721,1	-	21,5	19.742,6
Dettes représentées par un titre	2.643,9	(148,2)	-	2.495,7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	80,6	-	-	80,6
Passifs d'impôts courants et différés	581,2	(16,4)	-	564,8
Comptes de régularisation et passifs divers	962,3	(40,1)	-	922,2
Provisions pour risques et charges	215,6	(1,1)	-	214,5
Dettes subordonnées	2,6	(2,6)	-	-
Total dettes	37.632,4	(1.216,5)	21,5	36.437,4
CAPITAUX PROPRES				
Capital et réserves	5.265,5	-	-	5.265,5
Résultat de l'exercice, part du Groupe	266,4	-	-	266,4
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	5.531,9	-	-	5.531,9
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	38,8	-	-	38,8
Total part du Groupe	5.570,7	-	-	5.570,7
Réserves et résultat des minoritaires	1.272,3	-	-	1.272,3
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(38,5)	-	-	(38,5)
Total intérêts minoritaires	1.233,8	-	-	1.233,8
Total capitaux propres consolidés	6.804,5	-	-	6.804,5
Total passif	44.436,9	(1.216,5)	21,5	43.241,9

En millions d'euros

	31 décembre 2013 avant IFRS 11 et amendement à IAS 32	Retraitements IFRS 11	Retraitements amendement IAS 32	31 décembre 2013 retraité
ACTIF				
Caisse, banques centrales	306,9	(0,3)	-	306,6
Instruments financiers en juste valeur par résultat				
Portefeuille de titres de transaction	156,3	-	-	156,3
Prêts et opérations de pensions	26,3	-	-	26,3
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	127,4	-	-	127,4
Instruments financiers dérivés	82,1	(4,1)	-	78,0
Instruments financiers dérivés de couverture	104,9	(15,0)	-	89,9
Actifs financiers disponibles à la vente	3.326,5	(1,7)	-	3.324,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8.376,1	(17,3)	-	8.358,8
Prêts et créances sur la clientèle	25.869,9	(901,9)	22,2	24.990,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	370,1	-	-	370,1
Actifs d'impôts courants et différés	310,6	(24,8)	-	285,8
Comptes de régularisation et actifs divers	704,7	(7,1)	-	697,6
Participations dans les entreprises mises en équivalence	206,6	96,3	-	302,9
Immubles de placement	335,5	-	-	335,5
Immobilisations corporelles	658,0	(70,2)	-	587,8
Immobilisations incorporelles	19,6	(1,3)	-	18,3
Écarts d'acquisition	133,6	1,5	-	135,1
Actifs non courants destinés à être cédés	33,1	-	-	33,1
Total actif	41.148,2	(945,9)	22,2	40.224,5
DETTES				
Instruments financiers en juste valeur par résultat				
Portefeuille de titres de transaction	25,6	-	-	25,6
Emprunts et opérations de pensions	132,7	-	-	132,7
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	641,8	-	-	641,8
Instruments financiers dérivés	78,3	(0,5)	-	77,8
Instruments financiers dérivés de couverture	31,2	-	-	31,2
Dettes envers les établissements de crédit	10.147,5	(806,1)	-	9.341,4
Dettes envers la clientèle	19.444,8	-	22,2	19.467,0
Dettes représentées par un titre	1.522,1	(97,9)	-	1.424,2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49,8	-	-	49,8
Passifs d'impôts courants et différés	687,0	(23,3)	-	663,7
Comptes de régularisation et passifs divers	1.169,0	(23,8)	-	1.145,2
Provisions pour risques et charges	241,2	(0,8)	-	240,4
Dettes subordonnées	2,2	(2,2)	-	-
Total dettes	34.173,2	(954,6)	22,2	33.240,8
CAPITAUX PROPRES				
Capital et réserves	5.340,2	-	-	5.340,2
Résultat de l'exercice, part du Groupe	336,9	-	-	336,9
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	5.677,1	-	-	5.677,1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	20,0	4,4	-	24,4
Total part du Groupe	5.697,1	4,4	-	5.701,5
Réserves et résultat des minoritaires	1.345,6	-	-	1.345,6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(67,7)	4,3	-	(63,4)
Total intérêts minoritaires	1.277,9	4,3	-	1.282,2
Total capitaux propres consolidés	6.975,0	8,7	-	6.983,7
Total passif	41.148,2	(945,9)	22,2	40.224,5

Compte de résultat

Le tableau ci-dessous présente les effets de l'application de la norme IFRS 11 sur le compte de résultat de l'exercice 2013. L'amendement à la norme IAS 32 n'a aucun effet sur le compte de résultat.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2013 avant IFRS 11	Retraitements IFRS 11	Exercice 2013 retraité
Intérêts et produits assimilés	1.613,1	(149,2)	1.463,9
Intérêts et charges assimilées	(483,7)	106,5	(377,2)
Commissions (produits)	399,4	(0,4)	399,0
Commissions (charges)	(182,8)	-	(182,8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	18,1	6,2	24,3
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(50,3)	-	(50,3)
Produits des autres activités	505,5	(24,2)	481,3
Charges des autres activités	(419,0)	12,7	(406,3)
Produit net bancaire	1.400,3	(48,4)	1.351,9
Frais de personnel	(478,7)	7,9	(470,8)
Autres charges générales d'exploitation	(212,7)	6,9	(205,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(29,6)	0,6	(29,0)
Résultat brut d'exploitation	679,3	(33,0)	646,3
Coût du risque	(48,8)	27,3	(21,5)
Résultat d'exploitation	630,5	(5,7)	624,8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	15,3	3,8	19,1
Gains nets sur autres actifs immobilisés	2,6	-	2,6
Résultat avant impôt	648,4	(1,9)	646,5
Impôt sur les bénéfices	(188,2)	1,9	(186,3)
Résultat net des activités poursuivies	460,2	-	460,2
Résultat net des activités abandonnées	(4,2)	-	(4,2)
Résultat net	456,0	-	456,0
Intérêts minoritaires	119,1	-	119,1
<i>dont: Résultat des activités poursuivies</i>	121,2	-	121,2
<i>Résultat des activités abandonnées</i>	(2,1)	-	(2,1)
Résultat net part du Groupe	336,9	-	336,9

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'état du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres de l'exercice 2013 ayant fait l'objet d'ajustements par application de la norme IFRS 11. L'amendement à la norme IAS 32 n'a aucun effet sur l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2013 avant IFRS 11	Retraitements IFRS 11	Exercice 2013 retraité
Résultat net	456,0	-	456,0
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(50,2)	8,7	(41,5)
Variations de valeur recyclables en résultat	(48,0)	8,7	(39,3)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(52,8)	25,2	(27,6)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et des titres reclassés en prêts et créances	14,3	-	14,3
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportées au résultat de la période	(1,4)	-	(1,4)
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	(0,7)	(1,4)	(2,1)
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(7,4)	(15,1)	(22,5)
Variations de valeur non recyclables en résultat	(2,2)	-	(2,2)
Écarts actuariels liés à l'évaluation des engagements sociaux à prestations définies post-emploi	(2,3)	(0,1)	(2,4)
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	0,1	0,1	0,2
Total cumulé	405,8	8,7	414,5
Part du Groupe	318,7	4,4	323,1
Part des minoritaires	87,1	4,3	91,4

Tableau des flux de trésorerie

L'effet de l'application de la norme IFRS 11 sur le solde des comptes de trésorerie et assimilée du Groupe est de 74,4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2013 et de 116,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit un effet de 42,5 millions d'euros sur la variation de la période.

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

3.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en juste valeur qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013*		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	1.100,9	(84,5)	1.016,4	1.140,4	(85,2)	1.055,2
Comptes et prêts / emprunts	487,2	(66,6)	420,6	514,2	(73,2)	441,0
Opérations de location-financement	613,7	(17,9)	595,8	626,2	(12,0)	614,2
Opérations interbancaires	166,6	(203,8)	(37,2)	187,1	(249,7)	(62,6)
Comptes et prêts / emprunts	166,6	(203,4)	(36,8)	187,1	(249,7)	(62,6)
Opérations de pensions	-	(0,4)	(0,4)	-	-	-
Emprunts émis par le Groupe	-	(12,2)	(12,2)	-	(16,4)	(16,4)
Instruments de couverture de résultats futurs	18,9	(14,6)	4,3	13,6	(15,9)	(2,3)
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	24,1	(2,5)	21,6	23,2	(2,2)	21,0
Portefeuille de transactions	4,5	(6,1)	(1,6)	3,2	(7,8)	(4,6)
Titres à revenu fixe	2,8	-	2,8	-	-	-
Opérations de pensions	1,0	(1,8)	(0,8)	1,9	(2,5)	(0,6)
Prêts / emprunts	0,7	(2,0)	(1,3)	1,3	(1,9)	(0,6)
Dettes représentées par un titre	-	(2,3)	(2,3)	-	(3,4)	(3,4)
Actifs disponibles à la vente	88,8	-	88,8	79,1	-	79,1
Actifs détenus jusqu'à échéance	14,4	-	14,4	17,3	-	17,3
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	1.418,3	(323,6)	1.094,7	1.463,9	(377,2)	1.086,7

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

3.b COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Opérations de crédits clientèle	17,8	21,9
Moyens de paiement et tenue de comptes	26,7	30,2
Titres, fond d'investissement & OPCVM	60,7	76,1
Opérations sur titres pour le compte de la clientèle	41,4	49,3
Activité d'assurance	23,3	26,1
Autres commissions	1,0	12,5
Total des commissions de la période	170,8	216,3

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

La baisse des résultats nets de commissions est principalement localisée au sein des activités bancaires. Elle est imputable à la diminution des actifs sous gestion au niveau de la Banque de Détail et au profond changement de structure de fonds de commerce de Wealth Management.

3.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que le Groupe a désignés

comme évaluables en juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « marge d'intérêts » (note 3.a).

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Portefeuille de transaction	17,1	16,0
Instruments financiers de taux	10,0	(4,7)
Instruments financiers de capital	7,1	20,0
Autres instruments financiers dérivés	-	0,7
Instruments évalués en juste valeur sur option	(11,5)	(21,1)
Incidence de la comptabilité de couverture	(2,7)	2,6
Instruments financiers de couverture de juste valeur	5,4	(16,7)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de juste valeur	(8,1)	19,3
Résultat de change	20,2	26,8
Total	23,1	24,3

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

La ligne Instruments évalués en juste valeur sur option comprend la réévaluation du risque propre de crédit pour un montant de -2,6 millions d'euros (en 2013 : -5,6 millions d'euros).

Les gains nets du portefeuille de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2014 et 2013, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

3.d GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui ne sont classés ni comme des prêts et des créances, ni comme des placements détenus jusqu'à leur échéance, ni comme des actifs financiers évalués en juste valeur par résultat.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Prêts et créances, titres à revenu fixe¹⁾	4,7	0,2
Plus ou moins values de cession	4,7	0,2
Actions et autres titres à revenu variable	13,0	(50,5)
Produits de dividendes	7,5	4,7
Charges de dépréciation	(2,6)	(55,1)
Plus ou moins values de cession	8,0	(0,1)
Total	17,6	(50,3)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 3.f).

Les charges de dépréciation sur actions et autres titres à revenu variable incluent en 2013 la correction de valeur enregistrée par la Banque sur sa participation

dans BNP Paribas Investment Partners (BNPP IP) pour -50,5 millions d'euros.

3.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013*		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des immeubles de placement	29,1	(26,0)	3,1	54,2	(35,6)	18,6
Produits et charges des immobilisations en location simple	135,6	(98,4)	37,2	155,8	(116,6)	39,2
Autres produits et charges	240,4	(240,2)	0,2	271,3	(254,1)	17,2
Total	405,1	(364,6)	40,6	481,3	(406,3)	75,0

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les autres produits et charges comprennent essentiellement les achats et ventes de biens et de services liés à des opérations de location-financement.

Les produits et charges des autres activités sont en recul suite à des cessions d'immeubles réalisées en 2014 au sein du portefeuille non stratégique du Leasing International et à l'effet des changements de périmètre intervenus en 2014.

3.f COÛT DU RISQUE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité du Groupe, ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Coût du risque de la période

Coût du risque de la période

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Dotations nettes aux dépréciations	(26,9)	(1,7)
Récupérations sur créances amorties	11,3	13,9
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(20,1)	(33,7)
Total du coût du risque de la période	(35,7)	(21,5)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,1	0,1
Prêts et créances sur la clientèle	(38,7)	(29,0)
Instruments financiers des activités de marché	(0,8)	0,1
Autres actifs	0,9	1,4
Engagements par signature et divers	2,8	5,9
Total du coût du risque de la période	(35,7)	(21,5)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Total des dépréciations constituées en début de période	718,8	794,7
Dotations nettes aux dépréciations	26,9	1,7
Utilisation des dépréciations	(105,6)	(59,0)
Sorties de périmètre	(22,5)	-
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	(15,1)
Variation des parités monétaires et divers	15,3	(3,5)
Total des dépréciations constituées en fin de période	632,9	718,8

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Dépréciations constituées par nature d'actifs

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Dépréciations des actifs		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 6.f)	0,4	0,6
Prêts et créances sur la clientèle (note 6.g)	621,7	709,5
Instruments financiers des activités de marché	0,9	0,0
Autres actifs	1,0	1,8
Total des dépréciations au titre d'actifs financiers	624,0	711,9
<i>dont: Provisions spécifiques</i>	<i>527,8</i>	<i>587,1</i>
<i>Provisions collectives</i>	<i>96,2</i>	<i>124,8</i>
Provisions inscrites au passif		
Provisions pour engagements par signature		
sur les établissements de crédit	0,3	2,2
sur la clientèle	8,7	4,6
Total des provisions inscrites au passif	9,0	6,8
<i>dont: Provisions spécifiques</i>	<i>6,5</i>	<i>3,7</i>
<i>Provisions collectives</i>	<i>2,5</i>	<i>3,1</i>
Total des dépréciations et provisions constituées	632,9	718,8

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

3.g IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés au Luxembourg	Exercice 2014		Exercice 2013*	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat avant impôt ¹⁾	(191,2)	29,6 %	(185,5)	29,6 %
Intérêts et dividendes exonérés d'impôt	11,4	-1,9 %	13,6	-2,1 %
Résultats sur placements exonérés d'impôt	5,7	-0,9 %	6,6	-1,0 %
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	8,3	-1,4 %	-	-
Effet de l'ajustement de taux d'imposition sur les différences temporelles	(6,1)	1,0 %	(12,1)	1,9 %
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(2,9)	0,5 %	(9,9)	1,5 %
Autres effets	(6,2)	1,0 %	1,0	-0,2 %
Charge d'impôt sur les bénéfices	(181,0)	28,0 %	(186,3)	29,7 %
<i>dont: Charge des impôts courants de l'exercice</i>	<i>(153,2)</i>		<i>(245,5)</i>	
<i>Produit (charge) net des impôts différés de l'exercice (note 6.k)</i>	<i>(27,9)</i>		<i>59,2</i>	

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence.

3.h QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Ce résultat net est composé principalement de la contribution des activités de leasing pour -46,8 millions d'euros (7,6 millions d'euros en 2013) et de Cardif Lux Vie pour 11,0 millions d'euros (11,5 millions d'euros en 2013).

La contribution des activités de leasing inclut la quote-part de résultat de l'entité indienne SREI Equipment Finance Ltd qui est passée de 3,8 millions d'euros sur l'exercice 2013 à -49,5 millions d'euros sur l'exercice 2014, ainsi que la dépréciation de la valeur de mise en équivalence comptabilisée sur cette même entité à hauteur de -7,9 millions d'euros en 2014.

3.i RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Pertes sur activités abandonnées	-	(6,4)
Résultat avant impôt	-	(6,4)
Impôts liés aux activités abandonnées	-	2,2
Résultat net des activités abandonnées	-	(4,2)

Au 31 décembre 2013, le résultat net des activités abandonnées concerne la perte sur cession d'immeubles de placement reclassés en actifs non courants destinés à être cédés.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est un prestataire international de services financiers. Il propose des produits et des services et mène ses activités principalement au Grand-Duché de Luxembourg et dans la Grande Région.

BGL BNP Paribas détient une participation majoritaire dans les activités de leasing du Groupe BNP Paribas. Ces activités internationales sont déployées pour accompagner la clientèle, essentiellement dans les pays où le Groupe BNP Paribas dispose d'une présence significative.

L'information sectorielle du Groupe met en évidence la contribution économique complète des domaines d'activité du Groupe, l'objectif étant de répartir l'intégralité des postes du bilan et du compte de résultat aux domaines d'activité dont la Direction supporte l'entière responsabilité.

Le Groupe est organisé autour de quatre domaines d'activité opérationnels :

- **Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL)**: ce domaine rassemble le réseau des agences au Grand-Duché de Luxembourg et les activités de grandes entreprises au Luxembourg et dans la Grande Région, ainsi que les activités de banque privée au Luxembourg, et propose ses services financiers aux particuliers et aux entreprises. Les activités de financement associées sont également comprises dans ce périmètre (BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A., BGL BNP Paribas Factor S.A.).
- **Leasing international**: ce domaine inclut les activités de leasing du Groupe BNP Paribas détenues par la Holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions S.A. Il s'agit essentiellement de services de leasing financier à l'international. BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

- **Corporate and Investment Banking (CIB)**: ce domaine rassemble les activités de marchés de capitaux à destination de banquiers, institutionnels et grandes entreprises.
- **Investment Solutions (IS)**: ce domaine rassemble Wealth Management qui propose ses services de gestion de patrimoine à une clientèle privée internationale, ainsi que Cardif Lux Vie S.A. qui propose principalement des produits de protection, d'assurance de groupe, d'épargne-pension et d'assurance-vie au Luxembourg et à l'international.

Les **Autres activités** comprennent les résultats de la gestion optimisée des Actifs et Passifs (ALM), ceux de la Société Alsacienne de Développement et d'Expansion (SADE) S.A., ainsi que des éléments liés aux fonctions de support et non affectables à des secteurs d'activité. Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les coûts de transformation liés au programme transverse d'économie *Simple and Efficient* sont affectés au segment Autres.

L'information sectorielle est établie conformément aux principes comptables utilisés pour les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et par application des règles de répartition adaptées.

Les transactions intersectorielles se font à des conditions normales de marché.

Règles de répartition

L'information sectorielle applique des règles de répartition bilantaire, une balance carrée par secteur, un système de prix de transferts et des méthodes d'affectation et d'allocation de frais généraux.

La répartition bilantaire et la méthode de la balance carrée visent à communiquer l'information sectorielle reflétant le modèle opérationnel.

Dans le modèle opérationnel, les secteurs n'exercent pas d'activités de trésorerie pour supporter le risque de taux d'intérêt et le risque de change par le financement de leurs propres actifs par leurs propres passifs, ou en accédant directement aux marchés financiers. Ceci est reflété dans le système de prix de transferts, qui transfère le risque de taux et de change des secteurs vers les départements qui jouent le rôle de banquiers centraux au sein de la banque en gérant l'ensemble des actifs et passifs.

Les départements de support (fonctions supports, opérations ou informatique) fournissent des services aux métiers et activités. Ces services comprennent la gestion du personnel, les technologies de l'information, les services de paiements, le règlement de transactions sur titres, la gestion des actifs et passifs, les contrôles, le suivi financier, etc. Les produits et charges de ces départements sont attribués aux secteurs via un système de refacturation basé sur des contrats de services « Rebilling Agreements (SLA) » qui reflètent la consommation économique des produits et services fournis. Ils prévoient que les charges et produits soient facturés sur base de l'utilisation effective et sont totalement alloués aux activités commerciales du Groupe.

La répartition des résultats au sein des différents pôles d'activités a été revue à partir du 1^{er} janvier 2014. Afin de permettre la comparaison des résultats par pôle d'activité entre les exercices 2014 et 2013, les résultats 2013 ont fait l'objet d'une recomposition sur base de la répartition applicable en 2014 :

- La contribution de la SADE a été reclassée du pôle BDEL vers Autres ;
- La contribution de Paribas Trust Luxembourg (renommée Plagefin en 2014) a été reclassée du pôle CIB vers Autres ;
- La contribution de l'activité Personal Investors a été reclassée du pôle Autres vers BDEL suite à la fusion avec la banque directe.

La répartition par pôle d'activité des entités du Groupe s'appuie sur le pôle de rattachement des entités à l'exception de BGL BNP Paribas S.A. qui fait l'objet d'une décomposition spécifique.

Résultats par pôle d'activité

En millions d'euros

	Exercice 2014					Total
	BDEL	Leasing international	Corporate Investment Banking	Investment Solutions	Autres	
Produit net bancaire	362,1	619,5	60,4	140,6	164,2	1.346,8
Charges générales d'exploitation	(227,6)	(285,3)	(21,9)	(108,9)	(22,4)	(666,1)
Coût du risque	13,7	(51,4)	-	(0,1)	2,1	(35,7)
Résultat d'exploitation	148,2	282,8	38,5	31,6	143,9	644,9
Éléments hors exploitation	-	(45,3)	-	11,0	0,2	(34,1)
Résultat avant impôt	148,2	237,5	38,5	42,6	144,0	610,8

En millions d'euros

	Exercice 2013*					Total
	BDEL	Leasing international	Corporate Investment Banking	Investment Solutions	Autres	
Produit net bancaire	370,3	629,0	83,3	164,3	105,.	1.351,9
Charges générales d'exploitation	(228,6)	(275,3)	(28,1)	(115,9)	(57,7)	(705,6)
Coût du risque	(8,2)	(19,0)	-	(0,1)	5,8	(21,5)
Résultat d'exploitation	133,5	334,7	55,2	48,3	53,1	624,8
Éléments hors exploitation	-	10,2	-	11,5	-	21,7
Résultat avant impôt	133,5	344,9	55,2	59,8	53,1	646,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les résultats du segment Autres ont notamment été marqués en 2013 par la correction de valeur enregistrée sur la participation dans BNPP IP (-50,5 millions d'euros) au niveau du produit net bancaire, ainsi

que par la provision pour plan de départs anticipés à la retraite sur base volontaire à hauteur de -41,4 millions d'euros en charges générales d'exploitation.

Actifs et passifs par pôle d'activité

En millions d'euros

	31 décembre 2014		31 décembre 2013*	
	Actif	Passif	Actif	Passif
BDEL	8.273,3	14.178,4	8.252,4	13.360,8
Leasing International	17.390,2	15.123,7	17.464,8	15.063,5
Corporate Investment Banking	6.938,8	4.279,1	6.345,9	4.020,0
Investment Solutions	1.088,8	5.565,0	944,9	5.459,8
Autres	7.405,7	1.950,6	7.216,5	2.320,5
Total Groupe	41.096,9	41.096,9	40.224,5	40.224,5

Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

5. GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Dans la continuité de la mise en œuvre de l'accord de Bâle, prescrivant via le Pilier 3 de nouvelles exigences sur la transparence des risques, le Groupe choisit dans un souci de lisibilité et de cohérence d'unifier autant que possible l'information fournie aux titres d'IFRS 7 et du Pilier 3 de Bâle III.

Les mesures de risques produites par le Groupe relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par la CSSF au titre du Pilier 1. Le périmètre couvert (dit périmètre prudentiel) est détaillé en note 5.i « Gestion du capital et adéquation des fonds propres ».

Les éléments présentés dans cette note reflètent l'intégralité des risques portés par le Groupe, de manière directe ou indirecte en tant que sous-groupe de BNP Paribas et dont la mesure et la gestion sont conduites de la manière la plus homogène possible.

5.a FACTEURS DE RISQUE

Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe estime actuellement être exposé. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation, risques propres au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.

Risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché

Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient avoir un effet défavorable sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Les métiers du Groupe sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement conjoncturel. Le Groupe a été confronté et pourrait être confronté à nouveau à des dégradations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient résulter notamment de crises affectant la dette souveraine, les marchés de capitaux, le crédit ou

la liquidité, de récessions régionales ou globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change, des taux d'intérêt, de la volatilité des instruments financiers dérivés, de l'inflation ou de la déflation, de restructurations ou défauts, de dégradation de la notation des dettes de sociétés ou d'États, ou encore d'événements politiques et géopolitiques (catastrophes naturelles, actes terroristes, troubles sociaux ou conflits armés). De telles perturbations, qui peuvent intervenir soudainement et dont les effets peuvent ne pas pouvoir être entièrement couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe. En 2015, il est probable que les conditions macro-économiques soient affectées par plusieurs risques spécifiques, notamment des tensions géopolitiques et la volatilité des marchés financiers dans un contexte de croissance faible dans la zone Euro. Les mesures prises, ou qui pourraient être prises, par les banques centrales pour stimuler la croissance et éviter la déflation, y compris les mesures d'assouplissement quantitatif (*quantitative easing*) annoncée par la Banque centrale européenne le 22 janvier 2015, pourraient avoir un effet négatif sur l'industrie bancaire en introduisant potentiellement des pressions sur les marges, sans pour autant se traduire par une croissance du volume des prêts.

Par ailleurs, une résurgence d'une crise de la dette souveraine en Europe ne peut être écartée. Les marchés européens ont connu ces dernières années des perturbations importantes liées aux incertitudes pesant sur la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette. Ces perturbations ont contribué pendant certaines périodes de ces dernières années à la contraction des marchés du crédit, à l'augmentation de la volatilité du taux de change de l'euro contre les autres devises significatives, et ont affecté les indices des marchés d'actions et créé de l'incertitude sur les perspectives économiques de certains États de l'Union européenne ainsi que la qualité des prêts bancaires aux emprunteurs souverains de ces États.

Le Groupe détient et peut à l'avenir être amené à détenir des portefeuilles de titres de dette émis par certains des États les plus touchés par la crise de ces dernières années et a consenti des crédits et pourrait à l'avenir

consentir des crédits à des emprunteurs de ces États. Par ailleurs, le Groupe intervient sur le marché inter-bancaire, ce qui l'expose indirectement aux risques liés à la dette souveraine détenue par d'autres institutions financières.

Si les conditions économiques en Europe ou ailleurs dans le monde se détérioraient, à la suite notamment d'une résurgence de la crise de la dette souveraine (tel un défaut au titre d'une dette souveraine ou la sortie d'un pays de la zone Euro), le Groupe pourrait être contraint de constater des provisions sur ses titres de dettes souveraines ou des pertes à la suite de cessions de ces titres. Les perturbations politiques et financières consécutives à une telle aggravation pourraient par ailleurs affecter défavorablement la solvabilité des clients et des contreparties financières du Groupe, les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les indices boursiers, ainsi que la liquidité du Groupe et sa capacité à se financer dans des conditions acceptables.

L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence de la crise de la dette souveraine, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une stagnation durable du taux de croissance, de la déflation, d'une résurgence de la crise de la dette et d'une propagation de la crise à la sphère économique dans son ensemble, ou pour des raisons liées à l'industrie financière en général ou au Groupe en particulier, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier, pourrait être significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité du Groupe.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Groupe sur une période donnée influe de manière significative sur les revenus et la rentabilité de cette

période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe n'a aucune emprise, tels que le niveau de l'inflation et les politiques monétaires des Etats. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont pu conduire à une contraction de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe.

Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes dans le cadre de ses activités de marchés et d'investissements.

À des fins de trading ou d'investissement, le Groupe peut prendre des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du

niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le Groupe, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la banque de financement et d'investissement, basés notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe intervient, et sont donc susceptibles d'être affectés de manière significative en conséquence de tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de Gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe BNP Paribas peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une baisse prolongée du prix des actifs, pourraient peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché

concerné. Cette situation exposerait le Groupe à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte-tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe pourrait subir des pertes imprévues.

Risques liés à la réglementation

Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement le Groupe ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou ont été proposées récemment, notamment en Europe et aux États-Unis, en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter une récurrence de la crise financière mais ont entraîné une mutation significative de l'environnement dans lequel le Groupe et d'autres institutions financières évoluent. Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence quant à certaines activités, le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite, le renforcement des règles en matière d'abus de marché et l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence et l'efficacité des marchés financiers. Un nombre significatif de ces mesures ont été adoptés et sont d'ores et déjà applicables au Groupe.

Au niveau européen, plusieurs dispositions de la Directive et du Règlement sur les fonds propres réglementaires dits « CRD/CRR IV » du 26 juin 2013 sont devenues applicables au 1^{er} janvier 2014. De nombreux actes délégués et actes d'exécution prévus par la Directive et le Règlement CRD/CRR IV ont, à ce titre, été adoptés en 2014.

Concernant « l'union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté en octobre 2013 un Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la Banque centrale européenne. Ainsi, depuis novembre 2014 et l'ordonnance du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit, le Groupe BNP Paribas, ainsi que les autres institutions de taille significative de la zone Euro, sont désormais placées sous la supervision directe de la Banque centrale européenne. Il n'est pas encore possible d'évaluer l'éventuel impact de ces mesures sur le Groupe, et le cas échéant, son étendue. Cependant, l'incertitude sur l'application d'un certain nombre de mesures par la Banque centrale européenne et la mise en œuvre de mesures supplémentaires peut engendrer des incertitudes et un risque de non-conformité et de manière générale, les coûts engendrés par la mise en place du MSU pourraient avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où il exerce ses activités.

Le Groupe est exposé à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
 - l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
 - l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité et de restrictions des activités considérées comme spéculatives ;
 - l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière et aux abus de marché ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
 - l'évolution des normes comptables ;
 - l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ;
 - l'expropriation, la nationalisation, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire notamment à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces textes exposerait le Groupe à des contentieux et des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle par les autorités compétentes.

Risques propres au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations

Le Groupe pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.

L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts de développement des affaires et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques.

Bien que le Groupe procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Le Groupe peut voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé suite à ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où il n'a pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à l'acquisition.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration des services financiers, qui s'est accéléré pendant la crise financière récente. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts. Le Groupe s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, il pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille

de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats du Groupe et sur sa situation financière.

Le Groupe constitue également des provisions pour risques et charges qui incluent notamment les provisions pour litiges. Toute perte liée à un risque non encore provisionné ou dépassant le niveau de provision déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, le Groupe peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché.

Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, en raison des perturbations sur les marchés telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur

les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture.

En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait nuire à sa compétitivité.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe est capitale pour fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe.

De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire, à l'issue potentiellement défavorable. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Un nombre croissant de sociétés ont récemment fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats, ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance).

5.b GESTION DES RISQUES

5.b.1 Organisation de la Fonction Risque

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe. La responsabilité première de la gestion des risques appartient aux lignes métiers. Au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau, Group Risk Management (GRM), entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Comité de direction, exerce une responsabilité de contrôle, de mesure et d'alerte en matière de risques de crédit, de contrepartie, de marché et de liquidité. Par ailleurs, les fonctions Coordination du Contrôle permanent (ZOPC) et Conformité suivent le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de leurs missions de contrôle permanent.

GRM a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par le Groupe sont compatibles avec les politiques de risque validées par le Comité central des crédits ou le Comité de direction. En outre, les politiques de risque majeur sont présentées au Conseil d'administration. GRM, ZOPC et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. GRM communique régulièrement au Comité du Contrôle interne et des Risques du Conseil d'administration

du Groupe ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe. ZOPC et Conformité informent le même Comité des sujets inhérents à leur mission et en particulier ceux concernant le risque opérationnel et le risque de réputation.

GRM couvre les risques induits par les activités du Groupe et intervient à toutes les étapes de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des politiques de risque, à analyser le portefeuille de crédits avec une vision prospective, à approuver les décisions individuelles de crédit les plus importantes, à établir et surveiller les limites applicables au risque de contrepartie et de marché, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des indicateurs de risque pour le Comité de direction. Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. Cet examen repose sur l'implication conjointe du métier promoteur et de l'ensemble des fonctions concernées (Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Finance, Conformité), GRM veillant à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité. ZOPC et Conformité interviennent de façon identique pour ce qui concerne les risques opérationnel et de réputation. ZOPC et Conformité jouent un rôle tout particulier de surveillance et de reporting de l'activité de validation des nouveaux produits, des nouvelles activités et des transactions exceptionnelles.

5.b.2 Typologie des risques

La typologie des risques retenue par le Groupe évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires.

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par le Groupe. Néanmoins, par leur caractère spécifique, deux d'entre eux ne conduisent pas à l'identification d'un besoin en capital dédié, dans la mesure où le capital du Groupe ne constitue pas une protection. Il s'agit des risques de réputation et stratégique.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances du Groupe, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et de la récupération attendue en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille implique des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent et un risque de contagion pour des débiteurs liés.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où le Groupe est exposé au défaut potentiel de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail telles que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause - événement - effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc. sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel. Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

C'est pour cette raison que le Groupe traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que le Groupe ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable en une place et une devise données.

Risque de point mort

Le risque de point mort correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts.

Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique.

Risque de concentration

Le risque de concentration et son corollaire, les effets de diversification, sont intégrés au sein de chaque risque notamment en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel via les paramètres de corrélation pris en compte par les modèles traitant de ces risques.

5.c RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

5.c.1 Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'exposition relative à l'ensemble des actifs financiers et des éléments de hors bilan présentant un risque de crédit ou de contrepartie, après prise en compte des garanties et des sûretés obtenues et application des facteurs de conversion.

Exposition relative aux risques de crédit et de contrepartie par classe d'exposition bâloise, hors risque lié aux positions de titrisation et risque sur actions

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Administrations centrales et banques centrales	6.438,2	411,8	6.850,0	3.523,7	65,2	3.588,9
Entreprises	5.725,4	5.872,4	11.597,8	6.288,8	6.326,7	12.615,5
Établissements ¹⁾	6.656,2	2.232,8	8.889,0	8.855,0	2.187,9	11.042,9
Clientèle de détail	6.193,1	9.401,7	15.594,8	6.070,7	8.332,9	14.403,6
Autres actifs risqués ²⁾	63,4	1.253,8	1.317,2	-	2.096,9	2.096,9
Total des expositions	25.076,3	19.172,5	44.248,9	24.738,2	19.009,6	43.747,8

IRBA : approche avancée fondée sur les notations internes.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par la Directive 2013/36/UE (CRD IV) et le Règlement (UE) n° 575/2013.

¹⁾ La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit ainsi qu'aux entreprises d'investissement (y compris ceux reconnus de pays tiers) assimilées aux établissements de crédit. En outre cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

²⁾ Les autres actifs risqués recouvrent les immobilisations corporelles et les comptes de régularisation.

Exposition relative au risque lié aux positions de titrisation

En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Expositions titrisées originées par BGL BNP Paribas	Positions de titrisation conservées ou acquises	Expositions titrisées originées par BGL BNP Paribas	Positions de titrisation conservées ou acquises
Originateur	-	-	-	-
Arrangeur	-	-	-	-
Investisseur	-	260,0	-	313,2
Total des expositions	-	260,0	-	313,2

Les positions de titrisation sont gérées en mode extinctif.

5.c.2 Politique de gestion du risque de crédit

La politique générale de crédit et les procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit du Groupe doit s'inscrire dans le cadre des politiques générales de crédit définies par le Groupe BNP Paribas ainsi que les politiques et normes définies par le Conseil d'administration et le Comité de direction de BGL BNP Paribas, dont le rôle est de définir la stratégie et les principales politiques de risque. Parmi les principes directeurs figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités, de respect des procédures et de rigueur dans l'analyse du risque. Cette orientation générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Les procédures de décision

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations attribuées aux lignes métiers qui implique de recueillir également l'avis conforme de GRM selon les critères définis et précisés dans les délégations de pouvoirs et procédures de crédit. L'avis est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de Crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Les propositions de crédit doivent respecter les principes des politiques de crédit, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur.

Les procédures de surveillance

Un dispositif de surveillance et de reporting du risque de crédit et de contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe. La production fréquente de rapports de surveillance facilite l'identification précoce des dégradations de situation. Les dossiers individuels placés sous surveillance ou considérés comme douteux sont examinés trimestriellement lors de comités spécifiques.

Les procédures de dépréciation

Les encours considérés comme douteux font l'objet d'un examen périodique contradictoire associant les lignes métiers et GRM, visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il convient de leur appliquer, en conformité avec les règles comptables en vigueur. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement, en tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective, sur base statistique, est également constituée sur la base de simulations des pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut. Les simulations s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne.

Le dispositif de notation interne

Suite à l'accord formel obtenu du collège des régulateurs en mars 2008, le Groupe utilise pour les entités matérielles l'approche des notations internes avancée du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires. Ainsi, chaque opération et chaque tiers se voient attribuer des paramètres de risque selon des modèles internes en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres.

Les paramètres de risque se composent de la probabilité de défaut à horizon d'un an de la contrepartie (*PD, Probability of Default*), du taux de perte en cas de défaut (*LGD, Loss Given Default*) et de la valeur exposée au risque (*EAD, Exposure at Default*).

Pour les contreparties assujetties à une notation individuelle, l'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients qui ne sont pas en défaut qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour les clients en défaut, identifiés selon les critères réglementaires. Cette échelle interne établit aussi une correspondance indicative avec les échelles des principales agences de notation. Cette correspondance est fondée sur les probabilités de défaut à un an de chacune des notes. Compte tenu des spécificités de

chacune des méthodologies d'évaluation du risque de crédit, l'appréciation interne du risque ne converge pas nécessairement avec celle des agences de notation.

Les notes internes doivent être revues sur base annuelle et les probabilités de défaut associées reposent en grande partie sur des modèles statistiques.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises (population « clientèle de détail » au sens de Bâle III). GRM est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif d'estimation des probabilités de défaut, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée sur base de méthodes statistiques. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait le Groupe en cas de défaut de la contrepartie au terme du processus de recouvrement. Les estimations du paramètre LGD sont calibrées sous l'hypothèse d'une conjoncture économique dégradée (*downturn LGD*), conformément aux dispositions de la réglementation.

La perte en cas de défaut est évaluée, pour chaque opération, en prenant en compte les garanties reçues couvrant les transactions.

Le Groupe utilise des modèles internes de détermination de la valeur exposée au risque selon l'analyse des données à iso-comportement ou produits, ou applique principalement pour les éléments hors-bilan un CCF (*Credit Conversion Factor*) lorsque la réglementation le permet, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations de risque élevé pour lequel le facteur de conversion est de 100 %. Ce paramètre est affecté automatiquement aux expositions en fonction de la nature de la transaction.

Chacun des trois paramètres applicables au risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérifications

a posteriori (*backtesting*) et, en fonction des informations disponibles, de comparaisons avec des références externes (*benchmarking*) destinées à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité du Groupe. Le *backtesting* consiste à comparer la valeur des paramètres estimés à la valeur des observations. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de *backtesting*, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est comparé au taux de défaut effectivement constaté, année par année. Une analyse par modèle de notation est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est également vérifiée.

En ce qui concerne le taux de perte en cas de défaut, l'exercice de *backtesting* porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu initialement.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un *backtesting* annuel, en comparant les utilisations de crédit constatées aux montants estimés par les modèles.

L'ensemble de ces travaux est présenté chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation du Groupe. L'analyse des résultats de ces études contribue à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne du Groupe conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont notamment utilisés pour déterminer les niveaux de pouvoirs en matière de décisions individuelles de crédit, pour déterminer les provisions de portefeuille et pour les rapports internes et externes de surveillance des risques.

5.c.3 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Diversification par contrepartie

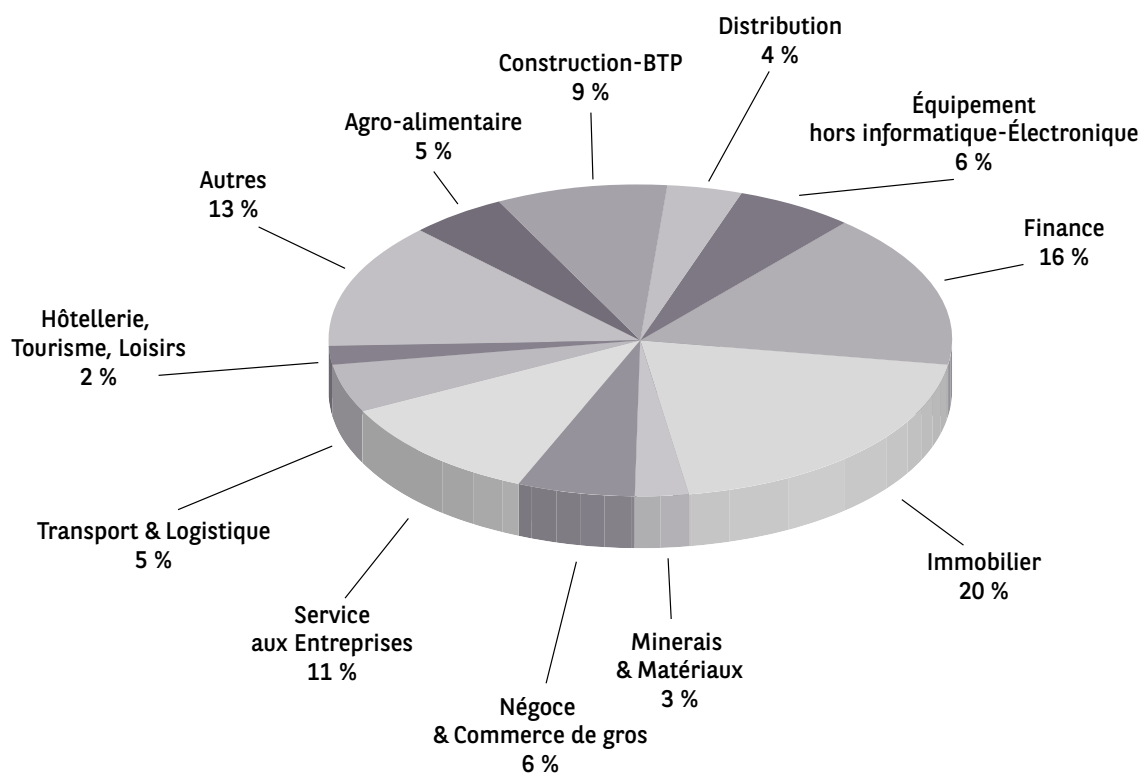
Évaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même groupe d'affaires, la diversification est une constante de la politique du Groupe. La diversification par contrepartie du portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier. Le contrôle des grands risques s'assure que le montant total des risques encourus sur une contrepartie ne dépasse ni les 10 % des fonds propres nets consolidés du Groupe, ni sa capacité bénéficiaire récurrente.

À la demande de BGL BNP Paribas, la CSSF a confirmé l'exemption totale des risques pris sur le Groupe BNP Paribas dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à la Directive 2013/36/UE (CRD IV) et au Règlement (UE) n° 575/2013.

Diversification sectorielle

La répartition des risques par secteur économique fait l'objet d'un suivi régulier.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité de la classe d'exposition Entreprises



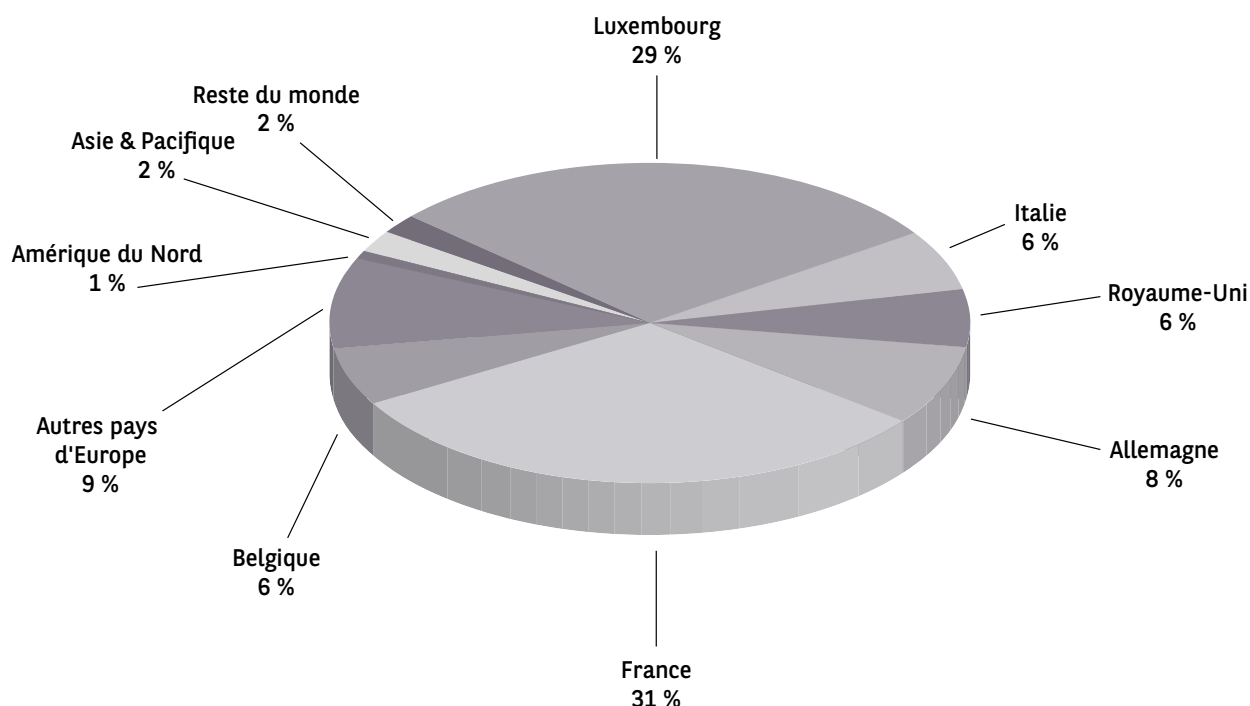
Diversification géographique

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs immatriculés ou opérant à titre principal dans le pays considéré. Il se distingue du risque « souverain » attaché aux expositions sur les États, les administrations publiques et leurs démembrements; il traduit l'exposition du Groupe à un environnement économique, politique et juridique

donné, qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La répartition géographique ci-après repose sur le pays où la contrepartie exerce son activité principale, sans tenir compte du pays de son éventuelle maison mère. Ainsi, l'exposition sur une filiale ou une succursale au Royaume-Uni d'une entreprise française est classée au sein du Royaume-Uni.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale



Le Groupe s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles.

5.c.4 Mesure de la qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Dispositif applicable aux contreparties de type Administrations centrales et banques centrales, Entreprises et Établissements

Pour chacun de ces portefeuilles réglementaires, la détermination des paramètres de risque selon l'approche des notations internes avancée suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de GRM, qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques du Groupe. Cette méthodologie est appliquée au moyen d'outils statistiques d'aide à la décision afin d'en garantir une application homogène.

Pour la détermination des notes de contrepartie, le jugement expert complète les évaluations issues des modèles statistiques, dans le cadre des politiques de notation applicables. Les notes de contrepartie sont validées par les Comités de Crédit compétents.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque taux de recouvrement global (TRG) de transaction.

La définition du défaut est uniformément appliquée et respecte les exigences réglementaires.

Dispositif applicable à la clientèle de détail

Pour l'ensemble des activités liées à la clientèle de détail qui est caractérisée par une forte granularité, une faible volumétrie unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit, le Groupe applique une approche par « classes homogènes de risque ». Cette approche respecte notamment les exigences suivantes :

- l'utilisation de modèles discriminants et interprétables ;
- la quantification des paramètres de risque sur la base d'un historique d'observations d'au moins cinq ans et d'un échantillonnage important et représentatif ;

- la documentation et l'auditabilité des modèles.

Les méthodologies de construction et de suivi des paramètres de risque permettent d'affecter mensuellement, à partir des informations les plus récentes, les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance et en termes de perte en cas de défaut. L'estimation de la valeur exposée au risque, dérivant du paramètre CCF ou de systèmes internes, est fonction du type de transaction.

5.c.5 Les techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation de Bâle III pour l'approche des notations internes avancée. Leur effet est en particulier évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories : les sûretés personnelles d'une part et les sûretés réelles d'autre part.

Une sûreté personnelle correspond à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Les sûretés réelles constituées au profit du Groupe garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur.

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » (LGD) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire.

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Afin d'être prises en compte, les sûretés doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur ;

- le nantissement doit être documenté ;
- le Groupe doit être en mesure d'évaluer la valeur de l'actif nanti dans des conditions de ralentissement économique ;
- le Groupe doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Une garantie ne peut être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée, le garant étant soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que le débiteur primaire.

Conformément à la politique générale de notation, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être évaluée sur la base de ses flux opérationnels.

La valeur économique des actifs remis en garantie est évaluée de manière objective et vérifiable : valeur de marché, valeur à dire d'expert, valeur comptable. Elle représente la valeur des actifs à la date de l'évaluation et non à la date de défaut qui s'apprécie dans un second temps.

5.c.6 Le risque de contrepartie

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent le Groupe au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. Le Groupe atténue ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral).

Les contrats de compensation

La compensation est une technique utilisée par le Groupe qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par le Groupe est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis

de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (*collateralisation*) consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

Le Groupe a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre le Groupe et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par le Groupe, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA).

Mesure de l'exposition

La valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie portant sur les dérivés est déterminée sur base de la méthode de l'évaluation au prix de marché (Directive 2013/36/UE (CRD IV) et Règlement (UE) n° 575/2013). La valeur exposée au risque relative aux opérations de mise et prise en pension suit l'approche standard.

Ajustements de crédit sur instruments financiers négociés de gré à gré

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BGL BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (*Fixed Income, Global Equity & Commodity Derivatives*) intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA *Credit Value Adjustment*) est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existant sur une contrepartie du fait de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la migration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

5.d RISQUE DE MARCHÉ

5.d.1 Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Définitions

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par l'évolution défavorable des prix ou paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non. Les paramètres se définissent comme suit :

- Le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- Le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- Le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- Le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- Le risque de « *spread* » de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur.
- Les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Gouvernance

Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés des Capitaux (*Capital Markets*). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. C'est au CMRC que sont décidés notamment les limites de trading agrégées ainsi que les processus d'autorisation de prise de risque. Les déclarations de pertes ainsi que les pertes hypothétiques estimées par les exercices de *stress-testing* y sont également étudiées. Le comité se réunit sur base trimestrielle.

Mise en place et suivi des limites

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites validé par le CMRC s'établit sur trois niveaux de délégation. La délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable de Trading.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur.

La mission de GRM en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la *Value-at-Risk* (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle. GRM contrôle que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents comités. Afin de mener à bien sa mission, GRM se charge également d'approuver des nouvelles activités et transactions importantes, de revoir et approuver des modèles de valorisation des positions.

GRM matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés aux membres du Comité de direction en charge des activités concernées ainsi que du *CRO* (*Chief Risk Officer*).

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré *MRX* (*Market Risk Explorer*), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi

que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de trading, les réserves et le *stress-testing*.

Processus de contrôle

Les principales zones d'intervention de GRM sont l'enregistrement des transactions et la détermination des réserves. Les procédures les régulant sont résumées ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

Ce contrôle est de la responsabilité des Opérations (*Middle/Back-Office*). Toutefois, les opérations les plus complexes sont contre-vérifiées par GRM. Une vérification complète des constituants de ces opérations est effectuée par GRM avant leur enregistrement dans les systèmes de *Front-Office*. GRM effectue par ailleurs des contrôles de second niveau de valorisation.

Calcul des réserves

GRM définit et calcule des « réserves ». Celles-ci correspondent à des ajustements comptables de la juste valeur. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure de la clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts. Les réserves couvrent notamment le risque de liquidité et les *spreads* de *bid/offer*.

Mesure des risques de marché

L'évaluation des risques de marché repose sur trois types d'indicateurs (sensibilités, VaR et *stress-tests*), visant à capter l'ensemble des risques.

Le Groupe calcule ses exigences de fonds propres relatives au risque de marché selon l'approche standard. En gestion quotidienne, le modèle interne du Groupe est utilisé pour la mesure et le suivi de ce risque.

Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

Mesures en conditions de marchés normales : VaR

Cet indicateur est le résultat du modèle interne du Groupe. Il mesure la variation quotidienne possible de valeur du portefeuille de négociation dans les conditions de marché normales, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents et avec un intervalle de confiance de 99 %. Le modèle interne a été validé par les autorités de supervision bancaire et prend en compte les facteurs de risque usuels (les taux d'intérêt, les *spreads* de crédit, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières et les volatilités associées), ainsi que la corrélation entre ces facteurs permettant l'intégration des effets de diversification. Il inclut en outre la prise en compte du risque spécifique de crédit.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à la complexité croissante des marchés et la sophistication des produits traités.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Afin d'optimiser l'analyse qualitative des risques et leur prédictibilité en période de crise intense, le Groupe a également mis au point des *stress tests*. Ces *stress tests* permettent d'identifier et d'estimer les risques potentiels de crédit dans plusieurs scénarios ainsi que leur impact potentiel sur les fonds propres du Groupe. Les hypothèses, le contenu et la conclusion de ces analyses sont mis à jour chaque trimestre et transmis au Comité de direction et au Comité du Contrôle interne et des Risques.

Pour suivre le risque de trading en cas de variations extrêmes des marchés, le programme des scénarios de stress rend compte de la contribution des principaux facteurs de risque à la variation du résultat qui se produit dans chaque scénario envisagé, qu'il soit historique ou hypothétique. Si les résultats du scénario de stress dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener le Comité de direction à prendre des mesures.

GRM évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

5.d.2 Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'une part et le risque de perte sur les participations en actions d'autre part. Seuls le risque de participation en actions et le risque de change donnent lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Le risque de marché est calculé selon la méthode standard.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements proviennent principalement des opérations de Banque de Détail et des Entreprises tout comme des opérations des métiers de gestion d'épargne de Wealth Management Luxembourg. Ils sont également issus d'opérations des filiales de financement spécialisé, des opérations des métiers de financement de CIB. Ces risques sont gérés par ALM Trésorerie au niveau local, qui fait partie du métier ALM Trésorerie au niveau Groupe BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de comités (*Asset and Liability Committee - ALCO*) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces comités sont déclinés au niveau du Groupe, des pôles et des entités opérationnelles. Pour BGL BNP Paribas, cette fonction est assurée par son Comité ALCO.

Risque de participations en actions

Dans le cadre des réglementations mises en place dans le contexte de Bâle III, les participations non consolidées et non déduites des fonds propres, achetées après la fin de l'année 2007, sont pondérées sur base d'une méthode de pondération simple. Les expositions en participations non consolidées achetées avant la fin 2007 sont pondérées suivant l'approche standard, sur base d'une disposition transitoire pour les expositions sous forme d'actions (*equity grandfathering clause*).

Exposition relative au risque sur actions ¹⁾

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Approche standard (<i>grandfathering</i>)	49,1	32,0
Méthode de pondération simple	241,7	185,8
Actions cotées	0,9	0,2
Autres expositions sur actions	240,8	185,6
Total	290,7	217,8

¹⁾ Le terme « actions » doit être entendu au sens large, incluant également les fonds d'investissement et les capitaux non encore versés sur ce type d'instruments.

Risque de change

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique du Groupe, en phase avec celle du Groupe BNP Paribas, est de couvrir la variabilité de son résultat net aux cours de change des monnaies étrangères.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe liée à ses investissements en devises peut résulter notamment des titres de participations consolidées en monnaies étrangères. Lorsqu'un tel cas se présente, la politique du Groupe vise alors à obtenir des financements dans la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les financements sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement.

Risque de taux (Pilier 2)

Organisation de la gestion du risque de taux de BGL BNP Paribas

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg dans les marchés domestiques du Luxembourg et à l'international, des filiales de financement spécialisé et des métiers de financement du pôle CIB, est géré par l'ALM Trésorerie du Groupe dans le cadre de portefeuilles qui comprennent les activités d'intermédiation clientèle. Le risque de taux lié aux fonds propres et aux investissements est géré par l'ALM Trésorerie dans le portefeuille des activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier du Groupe sont transférées vers l'ALM Trésorerie, au moyen d'attributions internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts. L'ALM Trésorerie est en charge de gérer les risques de taux associés à ces opérations.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors des réunions du comité ALCO de BGL BNP Paribas.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les comptes courants créditeurs ainsi que certains comptes d'épargne. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Des indicateurs de risque de taux d'intérêts, tels les impasses (*gaps*) en taux d'intérêt, ainsi que la sensibilité de portefeuilles d'intermédiation clientèle puis de réinvestissement de fonds propres par rapport à des changements appliqués aux courbes de taux d'intérêts, sont régulièrement présentés à l'ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion, en fonction de la nature des risques.

Sensibilité de la valeur des portefeuilles d'intermédiation bancaire et des capitaux propres du Groupe

Les portefeuilles d'instruments financiers résultant de l'activité d'intermédiation bancaire du Groupe présentent une sensibilité de la valeur donnée à ces portefeuilles aux fluctuations de taux d'intérêt qui est reprise dans le tableau ci-après.

Celui-ci présente la sensibilité de la valeur des livres des activités d'intermédiation bancaire consolidés par devise et par bande d'échéances, pour un choc instantané d'un point de base de l'ensemble de la courbe des taux. Cette mesure permet de prendre en compte l'ensemble des flux futurs générés par les opérations en vie à la date d'analyse, quelle que soit leur maturité.

Cette sensibilité tient compte des portefeuilles de réplcation et des modèles utilisés pour générer les

échéanciers conventionnels, en particulier sur les fonds propres.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014					Total
	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 an à 3 ans	de 3 à 5 ans	au-delà de 5 ans	
EUR	(45)	(11)	(302)	(314)	(598)	(1.271)
USD	7	12	(33)	(134)	(31)	(179)
Autres devises	0	0	6	19	7	32
Total	(38)	1	(330)	(429)	(622)	(1.418)

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2013					Total
	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 an à 3 ans	de 3 à 5 ans	au-delà de 5 ans	
EUR	(42)	(67)	(339)	(300)	(118)	(866)
USD	(1)	(2)	(2)	(158)	(11)	(174)
Autres devises	(1)	(1)	43	49	17	107
Total	(44)	(70)	(298)	(409)	(112)	(933)

La sensibilité de la valeur des livres des activités d'intermédiation à une variation instantanée d'un point de base des taux d'intérêt se traduit par une augmentation de valeur en cas de baisse et une réduction de valeur en cas de hausse de 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

L'augmentation de la sensibilité sur les échéances supérieures à 5 ans résulte essentiellement des acquisitions de titres du portefeuille disponible à la vente réalisées en 2014.

Couverture des risques de taux et de change

Les couvertures initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change. Elles sont réalisées notamment au moyen de swaps, d'options et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, des instruments financiers dérivés sont utilisés en couverture de juste valeur ou en couverture de flux de trésorerie. Les relations de couverture qui sont établies suivant les normes IFRS, font l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie,

désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert. Au-delà de ces couvertures reconnues en IFRS, le Groupe poursuit une politique de couverture économique notamment pour le risque de change, puis pour la couverture des émissions structurées.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus du Groupe aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par portefeuille – clientèle et fonds propres – et par devise.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par l'ALM peuvent porter sur des investissements nets en devises. Une relation de couverture peut ainsi être mise en place pour couvrir le risque de change relatif

aux actifs nets en devises des filiales consolidées. La couverture du risque de change est appliquée au sein de BNP Paribas Leasing Solutions pour la couverture des fonds propres de filiales en devise.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés (*Micro Fair Value Hedge*), soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe (*Carved-out Macro Fair Value Hedge*). Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs identifiés concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente et les émissions du Groupe. Les couvertures en *Carved-out Macro Fair Value Hedge* concernent pour 2014 des passifs financiers, à savoir des ressources clientèle sous forme de dépôts à vue.

La désignation du montant couvert s'effectue via échéancement des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des comportements historiques de la clientèle.

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêts. La loi d'écoulement utilisée s'appuie essentiellement sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori.

Au cours des exercices 2014 et 2013, aucune relation de couverture (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

Utilisation de la juste valeur sur option

L'utilisation de la juste valeur sur option suivant les normes IFRS, appliquée à des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers désignés, permet de faire jouer une compensation économique (en variation de valeur) entre ceux-ci et leurs dérivés de couverture économique, au niveau du compte de résultat consolidé du Groupe.

Les (*EMTN*) *European Medium Term Notes* émis par BGL BNP Paribas sont, dans une large mesure, classés et traités en juste valeur sur option. Ainsi, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en même temps et de même manière que celles de leurs dérivés de couverture économique, limitant ainsi la volatilité de ces dernières en résultat.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés à des actifs ou des passifs à taux révisable, qui sont désignés individuellement (approche *Micro Cash Flow Hedge*) ou collectivement (approche *Macro Cash Flow Hedge*). Le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt induite par ces instruments à taux révisable.

Le tableau suivant présente, sur le périmètre des opérations à moyen et long terme du Groupe, le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des encours à taux variable dont les flux de trésorerie font l'objet d'une couverture en *Cash Flow Hedge*.

En millions d'euros

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Encours à taux variable dont les flux de trésorerie sont couverts	1.220,0	1.575,0	550,0	3.345,0	750,0	1.370,0	425,0	2.545,0

Dans le cadre de la gestion ALM, un swap de couverture de type *macro cash flow hedge* a été débouclé en 2014 (aucun en 2013) sans que son élément couvert (constitué de crédits) n'ait disparu.

5.e RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal).

La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture.

Ventilation géographique des expositions souveraines des portefeuilles bancaire et de négoce

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Portefeuille bancaire ¹⁾		
Zone euro		
Allemagne	25,0	-
Autriche	550,0	-
Belgique	710,0	710,0
France	393,0	400,0
Italie	241,6	241,5
Luxembourg	183,0	130,0
Pays-Bas	525,0	30,0
Pays faisant l'objet d'un plan de soutien européen		
Portugal	235,0	235,0
Chypre	-	5,0
Total zone Euro	2.862,6	1.751,5
Autres pays de l'Espace Économique Européen		
République tchèque	60,0	60,0
Lituanie	10,0	10,0
Total autres EEE	70,0	70,0
Total portefeuille bancaire	2.932,6	1.821,5
Portefeuille de négociation ²⁾		
Indonésie	5,6	-
Vietnam	11,5	-
Total portefeuille de négociation	17,2	-

¹⁾ En valeur nominale.

²⁾ En juste valeur.

Le risque de crédit sur le portefeuille de négociation est couvert par des *Credit Default Swaps*, dont la juste valeur au 31 décembre 2014 est négligeable.

5.f RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

Le risque de liquidité et de refinancement se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière du Groupe.

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Conseil d'administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires.

5.f.1 La politique de gestion du risque de liquidité

Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement du Groupe, à faire en sorte qu'il soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires locaux (incluant les nouvelles normes prévues dans le cadre de Bâle 3) et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de la stratégie poursuivie et de la politique de gestion du risque de liquidité pour le Groupe, telles que développées par le Comité de direction. Celui-ci a la responsabilité, sous la supervision du Conseil d'administration, de décider de politiques de gestion des risques, et d'avoir en place des structures de gouvernance adéquates pour le suivi du risque de liquidité pour le Groupe.

L'ALCO de BGL BNP Paribas est le Comité de gestion des actifs et des passifs du Groupe, mandaté par le Comité de direction pour décider de tout sujet d'ALM et de Trésorerie, dans le cadre de limites et sur base de règles telles qu'approuvées par ALM Trésorerie au niveau du Groupe BNP Paribas et par Group Risk Management.

L'ALM Trésorerie centralise la gestion de la liquidité, quelle que soit l'échéance considérée. La Trésorerie est responsable du refinancement et des programmes d'émissions à moins d'un an. L'ALM est responsable du refinancement et des programmes d'émission de dette senior et subordonnée. L'ALM Trésorerie a ainsi la charge de financer les métiers du Groupe et d'assurer le remplacement de leurs excédents de trésorerie.

5.f.2 Les dispositifs de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes et d'indicateurs internes.

Un niveau cible *overnight* (au jour le jour) est fixé à chaque Trésorerie du Groupe BNP Paribas, afin de limiter le montant que le Groupe prélève sur les marchés interbancaires *overnight*. Il s'applique aux principales monnaies sur lesquelles le Groupe intervient.

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même catégorie. Ainsi sur l'échéance à un an, le ratio ressources sur emplois s'appuie sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors bilan de toutes les entités du Groupe, tant contractuels que conventionnels, sur la base des comportements de la clientèle ou de conventions. En outre, des tests d'endurance en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité, sont régulièrement réalisées. Dans ce cadre, la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée.

Les techniques de réduction des risques

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie du Groupe par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque Centrale. En situation de crise prolongée, le Groupe peut être amené à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs. Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

Dette à moyen/long terme

Le montant total des encours en émissions obligataires à moyen/long terme du Groupe atteint 1,06 milliards d'euros en fin 2014, contre un stock de 1,25 milliards d'euros pour la fin 2013. Par ailleurs le Groupe a continué de se financer via ses programmes de Commercial Paper. Leur volume global de 0,94 milliard d'euros pour la fin 2014 est en hausse de 128 millions d'euros sur l'année.

Accords de compensation et limites intra-groupe

En 2011, la Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

En outre, dans le cadre de ces accords de compensation, la Banque a arrêté des limites d'exposition envers le Groupe BNP Paribas.

5.g RISQUE OPÉRATIONNEL ET CONTRÔLE INTERNE

5.g.1 Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs.

Les règles fondamentales

Le Contrôle interne du Groupe est fondé sur les règles suivantes :

- La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord de la responsabilité des Opérationnels.

En effet, chaque Opérationnel, à son niveau, a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité. Les « Opérationnels » sont, de manière générale, tous les collaborateurs des métiers et fonctions, quels que soient leurs responsabilités et niveau hiérarchique. Ce devoir de contrôle est aussi un aspect essentiel de l'exercice des responsabilités de la Direction.

Le dispositif de Contrôle permanent doit donc être largement intégré dans l'organisation opérationnelle des métiers et fonctions. Il comprend au minimum un contrôle par l'Opérationnel des opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie, dans le cadre de sa responsabilité managériale.

- Le Contrôle interne est l'affaire de chacun, quels que soient son niveau et ses responsabilités.

Ainsi, chaque collaborateur doit exercer non seulement un contrôle sur les activités placées sous sa responsabilité mais a aussi un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance.

- Le Contrôle interne est exhaustif.

Il s'applique aux risques de toute nature et à tous les métiers et fonctions du Groupe, sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend à l'externalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi qu'aux entreprises dont le Groupe assure la gestion opérationnelle, même si elles n'entrent pas dans le périmètre d'intégration globale ou proportionnelle.

- La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches.

Cette séparation s'exerce entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation, leur règlement et leur contrôle. Elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées, et par une distinction nette entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique.

- La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité; elle peut nécessiter un « deuxième regard ».

Les risques à maîtriser peuvent imposer une pluralité de contrôles, cumulatifs ou successifs, dont l'ampleur et le nombre sont proportionnels à leur intensité. Le cas échéant, ils comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par une ou plusieurs fonctions indépendantes de Contrôle permanent (GRM, la Compliance, la Coordination du Contrôle permanent (20PC) Luxembourg et Finance font partie de ce deuxième niveau de contrôle).

Un contrôle exercé par une fonction indépendante de Contrôle permanent, qu'elle soit intégrée dans les entités opérationnelles ou distincte de celles-ci, peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur les opérations, transactions et activités, c'est-à-dire une évaluation contradictoire, et préalable, de celles-ci en terme de prise de risque de toute nature. Ce « deuxième regard » peut s'exercer tout au long d'une chaîne de contrôles réalisés par les opérationnels.

Les métiers et fonctions de Contrôle permanent doivent fixer les modalités de résolution des différends qui pourraient intervenir entre elles dans le cadre de ce « deuxième regard ». Le principe applicable

normalement est « l'escalade » des différends, c'est-à-dire leur remontée à un niveau plus élevé de l'organisation (de manière ultime, la Direction), afin qu'ils soient résolus ou arbitrés. La modalité de l'avis bloquant de la fonction indépendante de Contrôle permanent peut être retenue dans certains cas.

- Le Contrôle interne est traçable.

Le Contrôle interne s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des métiers et fonctions à Luxembourg vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe (Comité de direction, Conseil d'administration et ses comités) et du Groupe BNP Paribas (Pôles et fonctions centrales, Direction Générale, Conseil d'administration et ses comités) sont nécessairement traçables.

Les principes d'action

La maîtrise des risques implique la mise en œuvre des principes d'action suivants :

- l'identification des risques ;
- leur évaluation et leur mesure ;
- la mise en place effective de contrôles proportionnels aux risques à maîtriser ;
- leur pilotage : prise de risque calculé ou réduction du risque ;
- leur reporting ;
- la surveillance des risques, sous forme de suivi et de vérifications, de consolidations et de synthèses.

La contribution des fonctions de Contrôle permanent à la maîtrise des risques s'inscrit dans une indépendance de jugement et d'action.

L'organisation du contrôle interne

Le Contrôle interne, constitué du Contrôle permanent et du Contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires, repose sur plusieurs niveaux du contrôle et plusieurs acteurs.

Le « Contrôle permanent »

Il s'agit du dispositif d'ensemble qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il repose sur des politiques, des procédures, des processus et des plans de contrôle.

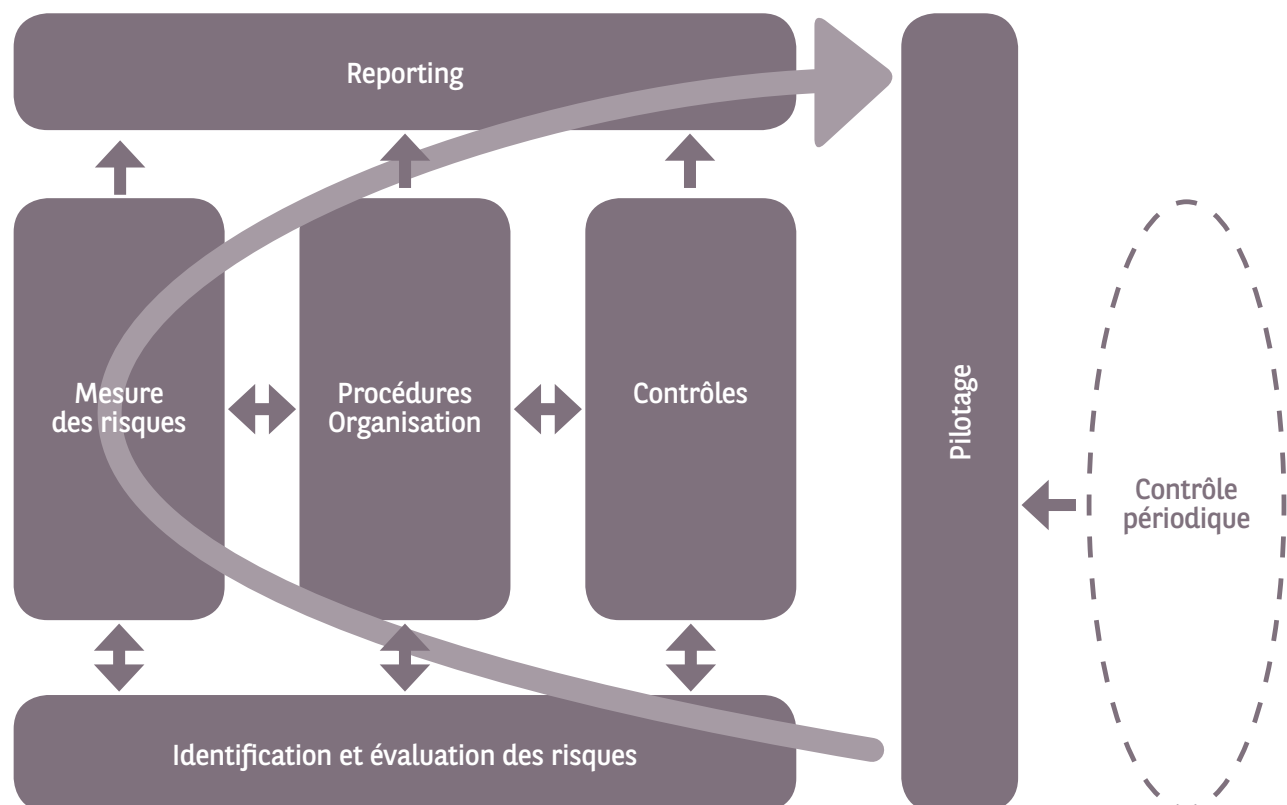
Il est assuré en premier lieu par les Opérationnels (Niveau 1 du contrôle) et en second lieu par des fonctions indépendantes de Contrôle permanent, au sein du Groupe (Niveau 2 du contrôle).

La cohérence des dispositifs de contrôle permanent des métiers et fonctions aux différents niveaux de

l'organisation, qui constituent ensemble le Contrôle permanent du Groupe, est assurée par des procédures fixant :

- le niveau de l'organisation où s'exercent les contrôles ;
- les reportings vers les niveaux supérieurs de l'organisation, leur consolidation ou leur synthèse ;
- les niveaux de l'organisation où s'exerce le pilotage.

Le schéma ci-dessous représente l'articulation des éléments du Contrôle permanent.



Le Niveau 1 du contrôle

Il regroupe les contrôles réalisés dans les métiers et fonctions par toute la ligne de responsabilité opérationnelle, aux différents échelons du Management.

Les Opérationnels – au premier rang desquels se trouve la hiérarchie opérationnelle – premiers responsables de la maîtrise de leurs risques, sont les premiers acteurs du Contrôle permanent de ces risques. Les contrôles qu'ils exercent se répartissent entre :

- les contrôles exercés directement par les Opérationnels sur les opérations ou transactions qu'ils traitent, dont ils sont responsables par référence aux procédures opérationnelles ; ces contrôles sont de l'autocontrôle ;
- les contrôles exercés par des Opérationnels qui traitent des opérations ou transactions, sur les opérations ou transactions traitées par d'autres Opérationnels (contrôles exercés par les Middle/Back Offices, contrôles croisés...);
- les contrôles exercés par la hiérarchie, à ses différents niveaux, au titre de ses responsabilités managériales.

Le Niveau 2 du contrôle

Les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent se répartissent entre :

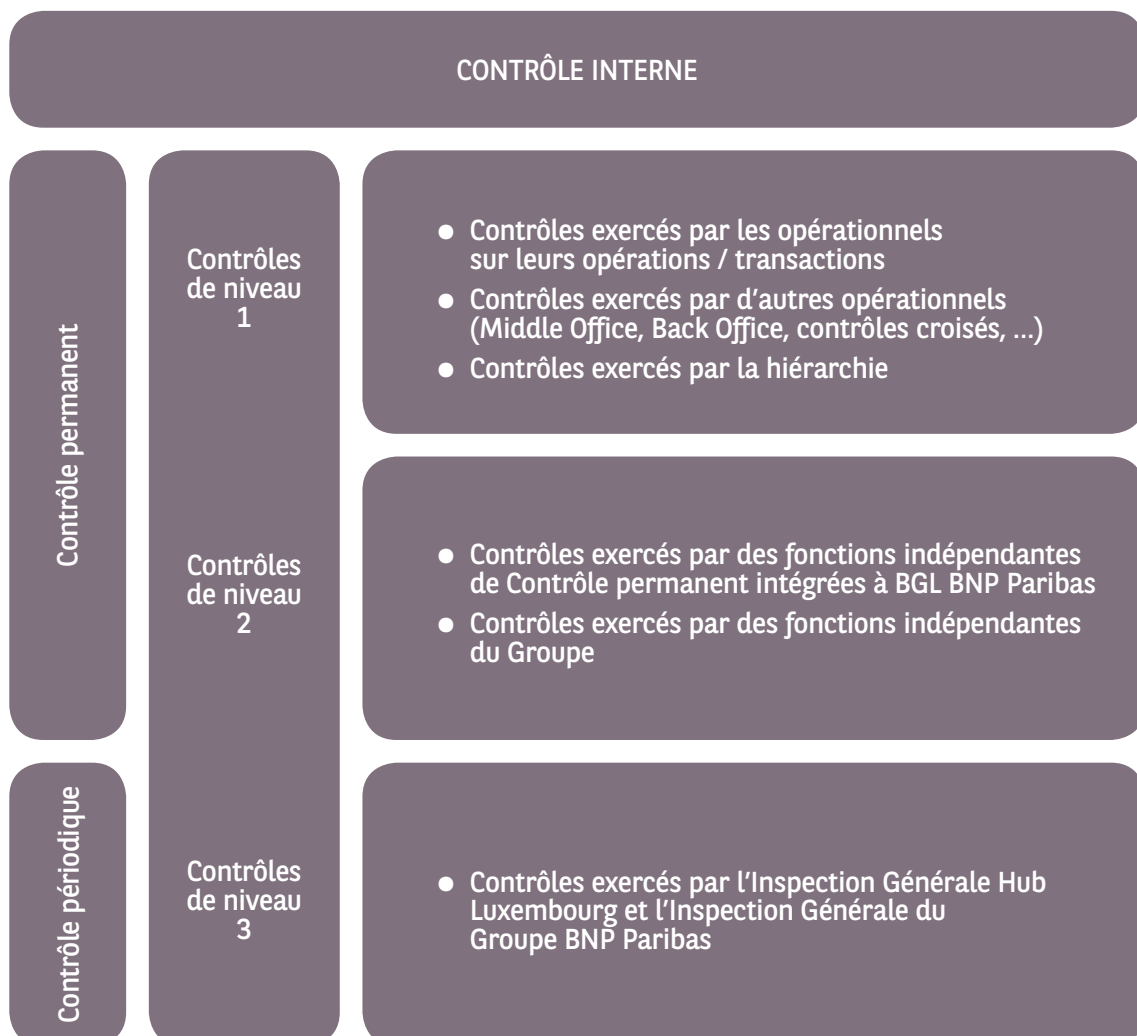
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNP Paribas,
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent du Groupe BNP Paribas.

Dans les deux cas, le contrôle de deuxième niveau peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur des opérations, transactions et activités. Ce « deuxième regard » permet à la fonction qui l'exerce d'amener si nécessaire les décisions à un niveau supérieur de l'organisation.

Le « Contrôle périodique »

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement du Groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle permanent, au moyen d'enquêtes conduites par l'Inspection Générale (Niveau 3 du contrôle).

L'architecture générale du Contrôle interne peut être résumée de la manière suivante :



La gouvernance du Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur une séparation entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique. Les échanges entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique interviennent de manière concertée au sein du dispositif de Contrôle interne afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun.

Le cadre général des organes de gouvernance pour la gestion des risques opérationnels, du risque de non-conformité et du dispositif de contrôle opérationnel permanent a été revu et validé par le Comité de direction de BGL BNP Paribas. Ce dispositif global est ainsi suivi et géré par des comités spécifiques exposés ci-après.

Le Comité du Contrôle interne et des Risques

Le Comité du Contrôle interne et des Risques (CCIR) émane du Conseil d'administration (fréquence: au moins trois fois par an). Il assiste le Conseil d'administration dans l'appréciation globale sur la qualité du dispositif de contrôle interne, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations. Les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent ainsi que le Réviseur d'entreprises informent le CCIR de leurs travaux au minimum une fois par an.

La Plate-forme de Coordination du Contrôle interne

La Plate-forme de Coordination du Contrôle interne (P2Ci) se réunit tous les deux mois et regroupe autour du Président du Comité de direction de BGL BNP Paribas, les responsables des fonctions constitutives du deuxième et troisième niveau de contrôle interne. Cette plate-forme a pour vocation de s'assurer de la bonne maîtrise des risques au quotidien.

Le Comité de Contrôle permanent de BGL BNP Paribas

Tous les six mois, le Comité de Contrôle permanent regroupe autour des membres du Comité de direction, de Conformité Groupe et de Conformité BNP Paribas Fortis, les responsables des différents métiers et des principales fonctions de BGL BNP Paribas. Le comité passe en revue

l'état du dispositif de contrôle permanent ainsi que les actions en cours ou à venir visant à son amélioration.

5.g.2 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant, soit de l'inadéquation ou de la défaillance d'un processus interne, soit d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du responsable de la Coordination du Contrôle Permanent (2OPC) Luxembourg. Celui-ci organise semestriellement le Comité de Contrôle Permanent. Le responsable de la Coordination du Contrôle Permanent (2OPC) Luxembourg participe également à la Plateforme de Coordination du Contrôle interne (P2Ci) qui se réunit bimestriellement. Un état du risque opérationnel est présenté dans ces deux réunions.

Les objectifs visés par la politique de gestion du risque opérationnel sont :

- une mobilisation de tous les acteurs au sein de la Banque sur les actions de maîtrise des risques ;
- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la réputation du Groupe ou de BNP Paribas ;
 - la confiance que lui font ses clients, ses actionnaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène à travers le Groupe, avec un niveau adéquat de formalisation et traçabilité permettant de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs ;
- un juste équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La standardisation de son approche de la gestion du risque opérationnel permet aux divers échelons de la Direction de disposer d'une assurance raisonnable de maîtrise des risques et au Groupe dans son ensemble, de bénéficier des opportunités ouvertes par la variété de ses activités.

Le processus d'attestation en place dans le cadre du reporting semestriel du Contrôle Permanent pour les incidents historiques a pour objectif de :

- renforcer la qualité des données ;
- garantir leur exhaustivité en s'appuyant sur les travaux de croisements réalisés à partir d'autres sources.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la méthode de calcul du capital économique et réglementaire pour risque opérationnel de la Banque est la méthode avancée (AMA) qui impose de disposer de données concernant les pertes internes, les pertes externes, l'analyse de scénarii d'événements potentiels et l'analyse de facteurs d'environnement et de contrôle interne. Le Groupe utilise la méthode avancée (AMA) de BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le suivi et l'analyse des pertes opérationnelles sont réalisés sous l'égide de la Coordination du Contrôle Permanent (20PC) Luxembourg dans l'application groupe Forecast (*Full Operational Risk & Control Analysis System*).

La Coordination du Contrôle Permanent (20PC) Luxembourg assiste également les contrôleurs permanents dans l'exercice de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques opérationnels ainsi constituée a pour objectif de :

- disposer d'une première vision globale des principales zones de risque d'une entité, par processus, grand domaine fonctionnel ou nature de risque,
- mettre en regard de ces risques le dispositif de contrôle au sens large et juger de son efficacité en fonction de la tolérance au risque des entités,
- fournir un outil de suivi dynamique du profil de risque des entités,

- définir les actions de prévention et de correction des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La validation et la revue des travaux de cartographie des risques par le management exécutif est un moment clé de l'exercice, qui lui donne sa force et son sens, à savoir : participer à la définition de la tolérance au risque et induire des actions de gestion des risques.

L'analyse des risques opérationnels qui découle de cette cartographie s'effectue à travers la description d'incidents potentiels et leur quantification. Les incidents potentiels représentent des risques opérationnels spécifiques, caractérisés par des causes, un événement et des effets, pouvant affecter un processus donné, et donc concernant des métiers / fonctions.

L'objectif essentiel de la méthodologie relative aux incidents potentiels est d'identifier les incidents potentiels les plus significatifs qui peuvent survenir dans le contexte de l'activité considérée, puis de les analyser et de les quantifier, afin de déterminer l'exposition aux risques opérationnels de cette activité. La connaissance de cette exposition est primordiale tant pour la mesure des risques, notamment via le calcul d'un capital, que pour leur gestion.

Risque juridique

Les Affaires Juridiques du Groupe ont développé un dispositif global de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif consiste en :

- des comités ad hoc, dont notamment :
 - **Comités des Affaires Juridiques**
 - Comité des Affaires Juridiques Métier (CAJM)
 - Comité des Affaires Juridiques Luxembourg (CAIL)
 - **Le Plan de Contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg**
 - Le Plan de contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
 - Les fiches applicatives des contrôles réalisés

- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part, l'intervention des juristes et des opérationnels dans le domaine juridique. Ces procédures sont réunies dans une base de données accessible à tous les salariés ;
- des tableaux de bord existants au sein des Affaires Juridiques Luxembourg :
 - Tableau de suivi des contentieux et précontentieux par métiers ;
 - Tableaux de reporting aux Affaires Juridiques du Groupe BNP Paribas des dossiers majeurs (dossiers conseils majeurs, contentieux et précontentieux supérieurs à 1 million d'euros et des dossiers comportant des risques spéciaux).

Risque fiscal

Le Groupe est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Au sein du Groupe BNP Paribas, les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la fonction Finance Groupe (FG). Les AFG veillent à ce que les risques pris en matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe en cohérence avec ses objectifs de réputation.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un réseau de correspondants fiscaux dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, auquel s'ajoutent des fiscalistes locaux présents dans 18 pays ;
- un processus de remontée d'informations qualitatives permettant de contribuer au contrôle du risque fiscal et de pouvoir juger du respect de la réglementation fiscale locale ;

- un reporting régulier à la Direction Générale sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.

Elle co-préside avec FG le Comité de coordination fiscale, élargi à la fonction Conformité et, en cas de besoin, aux pôles. Ce Comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. FG a l'obligation de recourir au conseil des AFG pour les aspects fiscaux de l'ensemble des opérations traitées.

Les AFG sont, par ailleurs, dotées de procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal. Il s'agit autant du risque fiscal du Groupe que du risque fiscal des produits ou des transactions proposés par les sociétés du Groupe à la clientèle. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont des plus variés puisque les procédures concernent, entre autres :

- le cadre d'exercice des responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la Charte du risque fiscal déclinée soit sous la forme d'une lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme d'une lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux. Cette lettre est revue en fonction de l'évolution de la Charte du Directeur de Territoire ;
- la validation par les AFG de tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, de toutes nouvelles activités ainsi que des opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger ;
- les modalités de recours à un conseil fiscal externe ;
- la définition des incidents opérationnels à caractère fiscal et des standards communs de déclaration et de reporting ;
- la définition et la diffusion des règles et normes applicables dans le Groupe et la validation de toute convention-cadre ou de place et toute circulaire ou texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée ;

- un reporting portant sur les contrôles fiscaux ;
- les modalités de contrôle de la délivrance des avis et conseils dans le domaine fiscal.

En ce qui concerne le Luxembourg, la fonction Affaires Fiscales Luxembourg (AFL) est en charge de veiller à l'application de ces principes pour les entités du Groupe.

AFL rapporte hiérarchiquement au Directeur du Territoire et au COO ayant en charge les AFL et fonctionnellement aux responsables d'AFG.

Sécurité des systèmes d'information

L'information est une des matières premières principales des activités d'une banque. La dématérialisation quasi achevée, le besoin de rapidité des opérations et leur automatisation toujours plus poussée, l'interconnexion entre le Groupe et ses clients – via Internet pour les particuliers et par de multiples canaux pour les entreprises et institutionnels – renforcent continuellement le besoin de maîtrise du risque relatif à la sécurité de l'information.

L'évolution des incidents vécus par la profession bancaire et l'industrie des cartes de crédit/paiement, rendus publics dans différents pays, implique une vigilance accrue confirmée par la réglementation et la jurisprudence en matière de données personnelles et bancaires.

Les règles organisant la maîtrise de la sécurité de l'information du Groupe s'articulent autour d'un ensemble de documents de référence classés en plusieurs catégories : une politique générale de sécurité, différentes politiques plus spécifiques à certaines thématiques de la sécurité des systèmes d'information, la formulation d'exigences structurées selon les axes de la norme ISO 27001, des guides pratiques qui accompagnent les exigences de sécurité, des procédures opérationnelles.

Ce cadre de référence est décliné métier par métier, prenant en compte les aspects réglementaires et l'appétence au risque du métier et s'appuyant sur le cadre général de la politique de sécurité du Groupe.

Chaque métier utilise la même démarche d'analyse des risques (la méthodologie retenue est l'ISO 27005 complétée de la méthodologie française EBIOS), des indicateurs objectifs et partagés, des plans de contrôles, une évaluation du risque résiduel et le suivi du plan d'action. Cette démarche s'inscrit dans le Contrôle permanent et le Contrôle périodique au sein de chaque activité bancaire.

Chaque métier du Groupe possède des facteurs de risques liés à la sécurité de l'information qui lui sont spécifiques tandis que d'autres sont communs à tous. La politique de maîtrise du risque informatique prend en compte les dimensions propres aux métiers et les spécificités nationales du Luxembourg.

Le Groupe a inscrit la démarche de sécurité dans une approche d'amélioration continue. En effet, au-delà des moyens significatifs mis en œuvre pour protéger ses actifs informatiques et son patrimoine informationnel, le niveau de sécurité mis en œuvre doit être surveillé en continu et contrôlé de manière permanente. Cela permet d'ajuster les efforts de sécurité en fonction des nouvelles menaces créées par la cybercriminalité. L'un des effets de cette amélioration continue se traduit par des investissements en vue de faire évoluer la gestion des habilitations et des contrôles d'accès aux applications majeures présentes au sein des métiers et la réalisation de tests d'intrusion des systèmes informatiques. L'informatique s'est doté également d'un système de gestion centralisée des logs systèmes et applicatifs qui permet d'avoir une surveillance continue des activités. Les systèmes les plus sensibles sont en train d'être mis sous surveillance.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Même s'il est impossible de garantir une disponibilité à 100 %, le Groupe maintient, améliore, et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de fiabilité (robustesse) de ses outils informatiques conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (catastrophe naturelle ou non, crise sanitaire, etc.) et en cohérence avec la politique globale de continuité des opérations.

Le Groupe poursuit une démarche de limitation du risque et d'optimisation des moyens mis en œuvre par :

- le déploiement de la politique et de la gouvernance de sécurité du Groupe avec animation de comités de sécurité entre IT et les métiers ;
- un cadre procédural propre à chaque métier, qui encadre les pratiques quotidiennes de la production informatique, de la gestion des habilitations et de la gestion du patrimoine applicatif existant et des nouveaux systèmes ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux de la sécurité de l'information et la formation des acteurs clés aux procédures et attitudes de maîtrise du risque lié aux moyens informatiques ;
- une démarche formelle de gestion du changement, pour les projets des métiers ainsi que pour les infrastructures et les systèmes partagés, d'évaluation de l'état et de l'amélioration de la maîtrise de leurs risques, par des indicateurs, mesurables, de progrès et un plan d'actions pour l'atteinte de ces objectifs, intégré dans la démarche de Contrôle permanent et périodique du Groupe, et matérialisée dans un outil supportant ce processus de gestion des risques du systèmes d'information ;
- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques : un CSIRT (*Corporate Security Incident Response Team*) local a été créé et est en relation avec le CSIRT global du Groupe BNP Paribas. Les outils et le reporting sont communs ;
- une partie des activités du système d'information est désormais sous surveillance avec le déploiement d'une plateforme de gestion centralisée des logs. Un SMC 24/7 (*Security Monitoring Center*) surveille déjà les activités Internet de la Banque.

5.g.3 Approches retenues et périmètres respectifs

Les principes de gestion et de mesure du risque opérationnel sont définis par la fonction Conformité Groupe, par délégation du responsable réglementaire de la filière Risques. Le dispositif de risque opérationnel est

mis en œuvre dans le Groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large.

Le calcul de l'exigence de fonds propres se fait au niveau des entités juridiques du périmètre prudentiel du Groupe BNP Paribas. Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant l'exigence en fonds propres par 12,5.

Le Groupe a retenu une approche hybride combinant l'Approche de Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base. Pour le Groupe, les entités ayant déployé la méthodologie AMA sont les entités les plus significatives.

Méthode AMA

Le calcul du capital en Approche de Mesure Avancée (AMA) impose l'élaboration d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur des données de pertes internes (potentielles et historiques), des données de pertes externes, l'analyse de divers scénarii et des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Le modèle interne répondant aux exigences AMA s'appuie sur les principes suivants :

- Le modèle développé s'appuie sur la distribution de perte annuelle agrégée ; ce qui signifie qu'une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes pour risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données disponibles ;
- Les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, seules capables de représenter les risques extrêmes ;
- Le modèle utilisé se veut fidèle aux données l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- Les calculs de capital sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue

approfondie des données utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque du Groupe.

Le capital réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux entités juridiques composant ce périmètre.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe a choisi de mettre en œuvre un calcul de capital selon une approche forfaitaire (standard ou de base) pour les entités du périmètre de consolidation qui ne sont pas traitées dans le modèle interne.

L'approche de base: le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le superviseur (coefficient de pondération de 15 %).

L'approche standard: le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur bêta correspondant (défini par le superviseur) pour chaque ligne de métier. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées dans les huit catégories d'activité sans exception ni chevauchement.

5.g.4 Réduction du risque via les techniques d'assurance

La couverture des risques du Groupe est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur une identification fine des risques, via notamment le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe. Cette identification faite, les risques sont cartographiés et leur impact est quantifié.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements

et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en terme de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

Enfin, il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein du Groupe, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et réglementations.

5.h RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de Contrôle interne du Groupe. Celui-ci vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses clients, à l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Conformément à la réglementation, la fonction Compliance est chargée de la mise en œuvre et du contrôle du dispositif, elle constitue un des acteurs du Contrôle interne. Placée sous la responsabilité hiérarchique du Président du Comité de direction, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Président du Conseil d'administration et au Comité du Contrôle interne et des Risques.

Elle est une fonction indépendante de contrôle de conformité des activités eu égard à l'environnement législatif, réglementaire, normatif, déontologique et des éventuelles dispositions internes propres à l'établissement. En conséquence, elle s'intéresse aux risques

de non-conformité à cet environnement : risques qui peuvent selon les cas avoir des impacts financiers, opérationnels, légaux ou déontologiques sur les activités du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des contrôles dédiés ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, les Abus de Marché) ;
- des actions de formation et de sensibilisation, tant à l'échelle du Groupe que des métiers / fonctions.

La préservation de sa réputation est un souci constant du Groupe BNP Paribas. Elle demande une adaptation permanente de sa politique de gestion des risques, en fonction des évolutions de l'environnement externe. Ainsi, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe BNP Paribas à renforcer son dispositif de contrôle dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et du respect des embargos financiers ainsi que dans celui des Abus de Marchés et de la protection des intérêts de la clientèle.

5.i GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.i.1 Champ d'application

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Périmètre prudentiel

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Pour les exercices 2013 et 2014, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable à l'exception de l'entité SREI Equipment Finance Ltd, mise en équivalence dans le périmètre comptable, qui fait l'objet d'une intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes 1.b et 9.b.

5.i.2 Ratios de fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Bâle 3 (phasé)	31 décembre 2013 Bâle 2.5
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1 ³⁾)	5.125,5	5.855,3
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	5.125,5	5.855,3
Total des fonds propres	5.206,8	5.855,3
Actifs pondérés	22.876,1	22.781,3
Ratios		
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	22,4 %	25,7 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	22,4 %	25,7 %
Ratio de total fonds propres	22,8 %	25,7 %

³⁾ L'équivalent du CET1 sous la norme Bâle 2.5 est le Core Tier 1.

Avec des ratios phasés CET1 & Tier 1 de 22,4 % et de fonds propres total de 22,8 % au 31 décembre 2014, le Groupe respecte largement les exigences fixées.

En matière de ratio minimum à respecter, le Luxembourg n'a pas retenu de phase transitoire, de sorte que les ratios Bâle 3 « pleins » sont d'application dès 2014.

5.i.3 Fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle luxembourgeoise qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres pruden- tiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

Composition des fonds propres pruden- tiels

Les fonds propres pruden- tiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés sur la base :

- des capitaux propres comptables du Groupe, retraités du résultat net de l'exercice courant et de l'application de limites à l'éligibilité des réserves minoritaires (le Groupe ne dispose pas de réserves minoritaires éligibles) ;
- des ajustements réglementaires comprenant des filtres prudentiels (éléments constitutifs des capitaux propres comptables qui ne sont pas reconnus comme des éléments de fonds propres prudentiels) et des déductions (éléments non constitutifs des capitaux propres comptables mais qui doivent selon la réglementation venir réduire les fonds propres prudentiels).

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe ne dispose pas d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Dispositions transitoires

Le Règlement CRR permet de mettre en place progressivement les nouvelles modalités de calcul. La Communication de la CSSF (Règlement CSSF N° 14-01 du 11 février 2014) précise notamment les pourcentages à appliquer aux filtres et déductions prudentiels, ainsi que les ratios minimum à respecter. Les principaux éléments soumis à ces dispositions transitoires sont les retraitements sur les gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente.

Fonds propres prudentiels

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Bâle 3 (phasé)	Montant soumis à traitement préréglement ou montant résiduel*
Capitaux propres hors intérêts minoritaires et résultat net de l'exercice (périmètre prudentiel)	5.740,4	-
Dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3.474,9	-
<i>dont : Actions ordinaires</i>	713,1	-
<i>Primes d'émission</i>	2.761,8	-
Dont autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2.265,5	-
Ajustements réglementaires	(614,9)	104,8
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) ¹⁾	5.125,5	104,8
Emprunts subordonnés	81,2	-
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	81,2	-
Total des fonds propres (Tier 1 + Tier 2)	5.206,8	104,8

* En vertu du règlement (UE) n° 575/2013.

¹⁾ Le Groupe ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Ajustements réglementaires – Fonds propres de base de catégorie 1

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Bâle 3 (phasé)	Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel*
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	(156,8)	-
Impôts différés nets actifs, résultant de déficits reportables	(7,1)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(44,0)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées (expositions de crédit traitées en approche fondée sur les notations internes)	(35,8)	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur, liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(11,7)	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies	(1,9)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains non réalisés en rapport avec les titres disponibles à la vente	(215,6)	104,8
Réserves relatives au mécanisme luxembourgeois de protection des dépôts (AGDL) non reconnues comme fonds propres prudentiels	(84,1)	-
Gains non réalisés relatifs aux immeubles, comptabilisés lors de la première application du référentiel IAS	(53,1)	-
Pertes anticipées relatives aux actions traitées en méthode de pondération simple	(4,8)	-
Ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(614,9)	104,8

* En vertu du règlement (UE) n° 575/2013.

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Bâle 3 (phasé)	Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel*
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important ¹⁾	225,9	-
Détentions directes et indirectes d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important ¹⁾	364,0	-
Actif d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés, lorsque les conditions prévues à l'article 38 paragraphe 3 sont réunies)	177,0	-

* En vertu du règlement (UE) n° 575/2013.

¹⁾ Un investissement est considéré important s'il dépasse le seuil de 10 % nets des positions courtes éligibles.

Au 31 décembre 2014, aucun des seuils nécessitant une déduction des fonds propres n'a été atteint.

5.i.4 Exigence en fonds propres et actifs pondérés

Exigence en fonds propres et actifs pondérés au titre du pilier 1

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Bâle 3 (plein)		31 décembre 2013 Bâle 2.5	
	Montant des actifs à risque pondérés	Exigences de fonds propres (8 %)	Montant des actifs à risque pondérés	Exigences de fonds propres (8 %)
Risque de crédit	19.536,3	1.562,9	20.439,3	1.635,1
Risque de crédit - IRBA	5.661,3	452,9	5.515,4	441,2
Administrations centrales et banques centrales	525,6	42,0	400,8	32,1
Entreprises	2.810,4	224,8	2.893,5	231,5
Établissements	880,2	70,4	926,1	74,1
Clientèle de détail	1.183,1	94,6	1.294,9	103,6
Prêts immobiliers	644,5	51,6	744,7	59,6
Autres expositions	538,6	43,1	550,2	44,0
Autres actifs risqués	262,0	21,0	-	-
Risque crédit - Approche standard	13.875,0	1.110,0	14.923,9	1.193,9
Administrations centrales et banques centrales	363,0	29,0	6,4	0,5
Entreprises	5.515,7	441,3	6.115,5	489,2
Établissements	857,0	68,6	661,6	52,9
Clientèle de détail	5.909,7	472,8	6.323,2	505,9
Prêts immobiliers	4,6	0,4	1,3	0,1
Autres expositions	5.905,2	472,4	6.322,0	505,8
Autres actifs risqués	1.229,6	98,4	1.817,2	145,4
Position de titrisation de portefeuille bancaire	209,4	16,8	240,3	19,2
Expositions titrisées - IRBA	60,5	4,8	91,9	7,4
Expositions titrisées - Approche standard	148,9	11,9	148,4	11,9
Risque de contrepartie	116,6	9,3	108,8	8,7
Risque de contrepartie - IRBA	114,7	9,2	31,9	2,5
Autre risque de contrepartie	114,7	9,2	31,9	2,5
Entreprises	74,8	6,0	1,2	0,1
Établissements	39,0	3,1	30,6	2,4
Clientèle de détail	1,0	0,1	-	-
Risque de contrepartie - Approche standard	1,9	0,2	76,9	6,2
Ajustement unilatéral de l'évaluation de crédit (CVA)	1,6	0,1	-	-
Autre risque de contrepartie	0,2	0,0	76,9	6,2
Entreprises	0,0	0,0	57,2	4,6
Établissements	0,2	0,0	19,4	1,6
Clientèle de détail	-	-	0,3	0,0
Risque de participations en actions	1.703,7	136,3	726,3	58,1
Méthode de pondération simple	910,5	72,8	687,3	55,0
Approche standard	793,2	63,5	39,0	3,1
Risque de marché	0,8	0,1	11,7	0,9
Approche standard	0,8	0,1	11,7	0,9
Risque opérationnel	1.309,2	104,7	1.254,9	100,4
Approches Modèle interne AMA	1.044,5	83,6	955,3	76,4
Approche standard	160,4	12,8	151,5	12,1
Approche de base	104,3	8,3	148,1	11,8
Total	22.876,1	1.830,1	22.781,3	1.822,5

La hausse du risque de participations en actions est essentiellement expliquée par le changement de réglementation : certaines participations déduites selon Bâle 2 sont dorénavant pondérées selon la réglementation Bâle 3.

5.i.5 Adéquation des fonds propres

Mécanisme de surveillance unique

Le mécanisme de surveillance unique est le nouveau dispositif de surveillance bancaire de la zone euro. C'est, avec le mécanisme de résolution unique et le système de garantie des dépôts, un des trois piliers de l'Union bancaire initiée en juin 2012 par les Institutions européennes en réponse à la crise financière de la zone euro.

Dans ce cadre, la BCE (Banque centrale européenne) est devenue depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas. La BCE pourra s'appuyer sur les Autorités Nationales Compétentes afin d'exercer sa mission.

La mise en place du mécanisme de surveillance unique a été précédée de l'exercice d'évaluation complète décrit ci-après.

Évaluation complète (Comprehensive assessment)

Le Groupe BNP Paribas a été soumis à l'exercice d'évaluation complète organisé par la BCE avant de prendre ses fonctions de supervision. Cet examen était composé de deux volets principaux :

- l'évaluation des actifs ou AQR (*Asset Quality Review*), recouvrant une phase de sélection des portefeuilles à examiner, suivie d'une phase d'examen de ces portefeuilles ;
- le test de résistance ou Stress test mesurant la capacité de la Banque à absorber les chocs en cas de crise, mené conjointement par la BCE et l'ABE (Autorité Bancaire Européenne).

La BCE a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation de la qualité des actifs des 130 banques les plus importantes de la zone euro. L'impact global des ajustements de l'AQR sur le ratio de CET1 du Groupe BNP Paribas a été mineur : 15 pb, portant sur certains dossiers de crédit et l'évaluation de certains instruments financiers.

Les résultats des tests de résistance montrent par ailleurs la capacité du Groupe BNP Paribas à résister à

un scénario de stress majeur, basé sur des hypothèses extrêmement sévères d'évolution des conditions économiques et de marché.

Le Groupe BGL BNP Paribas a été intégré dans l'exercice mené au niveau du Groupe BNP Paribas : aucune exigence particulière n'a été adressée au Groupe.

Adéquation des fonds propres

Des niveaux de ratios plus élevés avec la réglementation Bâle 3

L'exigence minimale des ratios est augmentée, avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2019.

Le Groupe est tenu de respecter dès 2014 un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 4,5 %, un ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de 6 % et un ratio de solvabilité (Total) au moins égal à 8 %. Le Groupe est de plus soumis dès 2014 à des obligations de fonds propres supplémentaires (coussin de conservation des fonds propres constitué de fonds propres de base de catégorie 1 égal à 2,5 % du montant total des actifs pondérés et qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique). Il n'y a pas d'exigence à ce jour pour le coussin de fonds propres contracyclique ni d'autres exigences supplémentaires.

En intégrant le coussin de conservation, les exigences de fonds propres connues à ce jour conduisent le Groupe à respecter un ratio CET1 d'un minimum de 7 %, un ratio Tier 1 d'un minimum de 8,5 % et un ratio total de 10,5 %.

Les mesures transitoires ne concernent donc pas les ratios minimum à respecter mais la reconnaissance des éléments constitutifs des fonds propres, principalement les retraitements sur les gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente.

5.i.6 Gestion et anticipation des besoins en fonds propres

Le Groupe gère de manière prospective ses ratios de solvabilité, en alliant des objectifs de prudence, de rentabilité et de croissance. Ainsi, le Groupe maintient une structure financière appropriée destinée à lui permettre

de financer le développement de ses activités dans les meilleures conditions en tenant compte, notamment, d'un objectif de notation de très haute qualité.

L'évolution des ratios est suivie par le Comité de direction sur une base trimestrielle et à tout moment dès lors qu'un événement ou une décision est de nature à produire un effet significatif sur les ratios au niveau du Groupe.

Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (*Supervisory Review Evaluation Process*).

Le SREP réalisé par le superviseur possède son équivalent interne au sein des établissements dans le dispositif d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). L'ICAAP est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP au sein du Groupe se concentre sur deux thèmes principaux, la revue des risques et la planification des besoins en capital.

La revue des risques est une revue exhaustive des politiques de gestion et des règles de contrôle interne applicables aux risques du Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi qu'aux risques du Pilier 2, tels que définis dans la typologie des risques retenue par le Groupe.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir. La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Sur la base de la CRD IV/CRR, les risques du Pilier 1 sont couverts par le capital réglementaire et calculés conformément aux méthodologies définies dans les textes. Les risques du Pilier 2 bénéficient d'approches qualitatives, de cadres de suivi dédiés, et d'évaluations quantitatives le cas échéant.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, étaient jusqu'à présent définies dans les *Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2* du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS (Committee of European Banking Supervisors).

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'ABE avec des *Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP)*. Ces nouvelles orientations constituent une étape dans la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), en proposant aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'ABE seront applicables au 1^{er} janvier 2016, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

L'exercice 2014 d'adéquation des fonds propres internes a permis de démontrer que le Groupe est suffisamment capitalisé et dispose d'un excédent de fonds propres internes important.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

6.a ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en juste valeur par résultat sont majoritairement constitués d'émissions pour compte propre faites pour satisfaire la demande des clients et d'instruments que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier d'instruments de couverture.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014		31 décembre 2013*	
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en juste valeur sur option	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en juste valeur sur option
Portefeuille de titres	270,6	2,4	156,3	4,2
Prêts et opérations de pension	-	68,9	26,3	123,2
Actifs financiers en juste valeur par résultat	270,6	71,3	182,6	127,4
Portefeuille de titres	0,9	-	25,6	-
Emprunts et opérations de pension	255,9	-	132,7	-
Dettes représentées par un titre (note 6.i)	-	342,7	-	532,8
Dettes subordonnées (note 6.i)	-	114,6	-	109,0
Passifs financiers en juste valeur par résultat	256,8	457,3	158,3	641,8

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 6.d.

Actifs financiers

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des opérations sur titres que le Groupe effectue pour son propre compte, des pensions ainsi que certains instruments financiers dérivés. Les actifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat comprennent des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu.

Passifs financiers

Les passifs financiers valorisés sur option en juste valeur par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des passifs évalués sur option en juste valeur par résultat s'établit à 443,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 648,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'instruments d'actif ou de passif qui ne sont pas qualifiables en tant qu'instruments de couverture.

Quelques instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations initiées par

les activités de gestion de positions. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage.

La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros

	31 décembre 2014		31 décembre 2013*	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de cours de change	58,8	60,0	22,6	20,7
Instruments dérivés de taux d'intérêt	45,9	34,8	43,7	33,2
Instruments dérivés sur actions	15,0	11,4	11,6	23,7
Instruments dérivés de crédit	0,3	0,2	0,1	0,2
Instruments financiers dérivés	119,9	106,4	78,0	77,8

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une

indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros

	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Instruments dérivés de cours de change	6.958,8	4.181,7
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.783,0	2.550,9
Instruments dérivés sur actions	327,6	691,5
Instruments dérivés de crédit	185,1	187,3
Autres instruments dérivés	-	1,2

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013*		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments financiers dérivés utilisés en couverture de valeur d'instruments financiers non dérivés						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2.972,1	102,7	53,0	1.839,4	66,1	17,0
Couverture de valeur	2.972,1	102,7	53,0	1.839,4	66,1	17,0
Instruments financiers dérivés utilisés en couverture de flux de trésorerie d'instruments financiers non dérivés						
Instruments dérivés de cours de change	3.345,0	66,9	7,1	2.545,0	23,8	14,2
Couverture de flux de trésorerie	3.345,0	66,9	7,1	2.545,0	23,8	14,2
Dérivés utilisés en couverture	6.317,1	169,5	60,1	4.384,4	89,9	31,2

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont exclusivement conclues de gré à gré.

6.c ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013*		
	Net	dont Dépréciations	dont Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont Dépréciations	dont Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres à revenu fixe	6.047,7	-	260,9	3.075,5	-	116,9
Obligations d'État	2.827,8	-	165,9	1.559,6	-	85,2
Autres obligations	3.219,9	-	95,0	1.515,9	-	31,7
Actions et autres titres à revenu variable	305,6	(246,9)	42,9	249,3	(249,1)	22,7
Titres cotés	0,9	-	0,4	30,1	(13,2)	6,2
Titres non cotés	304,7	(246,9)	42,5	219,2	(235,9)	16,5
Total actifs disponibles à la vente	6.353,3	(246,9)	303,8	3.324,8	(249,1)	139,6

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les variations de valeur de l'actif comptabilisées directement en capitaux propres sont inscrites au sein des capitaux propres comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014			31 décembre 2013*		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en « actifs financiers disponibles à la vente »	260,9	42,9	303,8	116,9	22,7	139,6
Impôts différés liés à cette réévaluation	(65,8)	(11,6)	(77,4)	(19,9)	(3,7)	(23,6)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé	25,7	(0,5)	25,2	8,6	(0,3)	8,3
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(38,7)	-	(38,7)	(49,7)	-	(49,7)
Autres variations	-	(0,1)	(0,1)	0,1	(0,1)	0,0
Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique « Actifs disponibles à la vente »	182,1	30,7	212,8	56,0	18,6	74,6
Part du Groupe	182,3	30,8	213,1	56,2	18,7	74,9
Part des minoritaires	(0,2)	(0,1)	(0,3)	(0,2)	(0,1)	(0,3)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.d MESURE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

Le Groupe a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une évaluation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions du Groupe et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant du marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la juste valeur, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation

milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral.

En règle générale, la juste valeur est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements additionnels de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par le Groupe pour déterminer les justes valeurs sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un *price taker* (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

Le Groupe considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment ou CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que le Groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la juste valeur des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, le caractère observable de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- l'absence ou l'indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ;
- l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché ;
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BGL BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en juste valeur sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions obligataires appropriées réalisées par le Groupe sur le marché.

À ce titre, la valeur comptable des passifs évalués en juste valeur est diminuée de 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre une diminution de valeur de 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La variation du résultat est largement corrélée à l'évolution du niveau des spreads : le niveau de spread senior moyen appliqué au 31 décembre 2014 est de 14 points de base contre 29 points de base pour celui appliqué au 31 décembre 2013.

La variation de la juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan au titre du risque de crédit propre est non significative au 31 décembre 2014.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.c.8), les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013*			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Portefeuille de transaction	270,5	-	-	270,6	156,3	26,3	-	182,6
Portefeuille de titres	270,5	-	-	270,6	156,3	-	-	156,3
Obligations d'État	17,2	-	-	17,2	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	143,1	-	-	143,1	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	110,2	-	-	110,2	156,3	-	-	156,3
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	26,3	-	26,3
Opérations de pension	-	-	-	-	-	26,3	-	26,3
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	-	70,9	0,4	71,3	-	126,2	1,2	127,4
Portefeuille de titres	-	2,0	0,4	2,4	-	3,0	1,2	4,2
Actions et autres titres à revenu variable	-	2,0	0,4	2,4	-	3,0	1,2	4,2
Prêts et opérations de pension	-	68,9	-	68,9	-	123,2	-	123,2
Prêts	-	68,9	-	68,9	-	123,2	-	123,2
Actifs disponibles à la vente	4.710,7	1.340,7	302,0	6.353,3	2.291,2	816,9	216,7	3.324,8
Obligations d'État	2.577,1	250,8	-	2.827,8	1.331,5	228,1	-	1.559,6
Autres titres à revenu fixe	2.132,4	1.087,4	-	3.219,9	929,7	586,2	-	1.515,9
Actions et autres titres à revenu variable	1,2	2,5	302,0	305,6	30,0	2,6	216,7	249,3
PASSIFS FINANCIERS								
Portefeuille de transaction	0,9	255,1	0,8	256,8	25,6	132,7	-	158,3
Portefeuille de titres	0,9	-	-	0,9	25,6	-	-	25,6
Actions et autres titres à revenu variable	0,9	-	-	0,9	25,6	-	-	25,6
Emprunts et opérations de pension	-	255,1	0,8	255,9	-	132,7	-	132,7
Opérations de pension	-	255,1	0,8	255,9	-	132,7	-	132,7
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	-	453,9	3,4	457,3	-	634,3	7,5	641,8
Dettes représentées par un titre	-	339,3	3,4	342,7	-	525,3	7,5	532,8
Dettes subordonnées	-	114,6	-	114,6	-	109,0	-	109,0

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013*			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JUSTE VALEUR POSITIVE								
Instruments dérivés de cours de change	-	58,8	-	58,8	-	22,6	-	22,6
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	45,9	-	45,9	-	43,2	0,5	43,7
Instruments dérivés de crédit	-	0,3	-	0,3	-	0,1	-	0,1
Instruments dérivés sur actions	-	15,0	-	15,0	-	11,6	-	11,6
Juste valeur positive des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	-	119,9	-	119,9	-	77,5	0,5	78,0
Juste valeur positive des instruments financiers dérivés de couverture	-	169,5	-	169,5	-	89,9	-	89,9
JUSTE VALEUR NÉGATIVE								
Instruments dérivés de cours de change	-	60,0	-	60,0	-	20,7	-	20,7
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	33,9	0,9	34,8	-	33,2	-	33,2
Instruments dérivés de crédit	-	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,2
Instruments dérivés sur actions	-	11,4	-	11,4	-	23,7	-	23,7
Juste valeur négative des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	-	105,5	0,9	106,4	-	77,8	-	77,8
Juste valeur négative des instruments financiers dérivés de couverture	-	60,1	-	60,1	-	31,2	-	31,2

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a transféré plusieurs positions obligataires du Niveau 1 vers le Niveau 2 pour un montant de 196,8 millions d'euros en raison de la baisse des volumes échangés sur les marchés. Sur la même période, plusieurs positions obligataires ont été transférées du Niveau 2 vers le Niveau 1 pour un montant de 144,0 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2013, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 ne sont pas significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la juste valeur des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (exemple: *futures*) et les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'État, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts étudiants (ABS (*Asset Backed Securities*) Student Loans), de structures ABS/MBS (*Mortgage Backed Securities*) n'utilisant pas une méthodologie de modélisation des flux de trésorerie, de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que les cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réa-lisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;

- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La juste valeur est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus complexe ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste pré-définie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements additionnels de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 du portefeuille évalué en juste valeur sur option ou classés au sein de la catégorie « disponibles à la vente » comprennent les parts de fonds et les actions non cotées.

La juste valeur est déterminée au moyen d'une méthodologie prenant en considération les prix indicatifs externes disponibles et les flux de trésorerie attendus actualisés.

L'approche fondée sur les flux de trésorerie attendus actualisés utilise aussi bien des hypothèses internes que des sources externes indépendantes pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus sur les actifs sous-jacents.

Les parts de fonds correspondent aux fonds immobiliers pour lesquels l'évaluation des investissements sous-jacents n'est pas fréquente, ainsi qu'aux fonds alternatifs (*hedge funds*) pour lesquels la mise à disposition de l'actif net réévalué n'est pas fréquente.

Enfin, les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne présentés comme des titres non cotés dans la note 6.c, mais qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les titres du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente classés en Niveau 3 contiennent essentiellement des titres contrôlés par BNP Paribas.

Opérations de pensions principalement à long terme sur les obligations d'entreprises: l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Instruments dérivés

Les **instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle est sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit.

Les **instruments dérivés complexes** classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt.

Variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Actifs financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Instruments financiers en juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente
Début de la période	1,2	216,7	1,3	361,9
Entrées de périmètre	-	0,5	-	-
Achats	-	38,7	-	2,8
Ventes	-	(9,6)	-	(77,7)
Règlements	-	0,3	-	(0,4)
Transferts depuis le niveau 1	-	31,9	-	-
Autres	-	(0,8)	-	(19,9)
Gains (ou pertes) comptabilisés en résultat	(0,8)	(0,1)	(0,1)	(52,3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	24,4	-	2,3
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	-	0,5	-	(0,2)
Variation d'actifs et passifs comptabilisés en capitaux propres	-	23,9	-	2,5
Fin de la période	0,4	302,0	1,2	216,7

Passifs financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	Instruments financiers en juste valeur par résultat sur option	Instruments financiers en juste valeur par résultat sur option
Début de la période	7,5	17,8
Règlements	(4,2)	(14,3)
Transferts depuis le niveau 2	-	3,8
Gains (ou pertes) comptabilisés en résultat	0,2	0,2
Fin de la période	3,4	7,5

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

En 2013, les pertes comptabilisées en résultat sur le poste Actifs financiers disponibles à la vente correspondent pour -50,5 millions d'euros à la correction de valeur enregistrée sur la participation BNPP IP.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

6.e RECLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles en prêts et créances ou de titres disponibles à la vente.

Le Groupe a procédé à deux reprises à des reclassements en prêts et créances de titres initialement comptabilisés en titres disponibles à la vente :

- En 2009, le Groupe a reclassé des opérations structurées pour une valeur nette de 669,7 millions d'euros ;
- En 2011, le Groupe a reclassé les titres de dette portugais pour une valeur nette de 299,8 millions d'euros.

La variation de la valeur nette comptable des titres reclassés en 2009 en prêts et créances est due à des remboursements, partiellement compensés par l'amortissement de la décote de reclassement.

La variation de la valeur nette comptable des titres souverains reclassés en 2011 en prêts et créances est due à des cessions de titres et à des remboursements partiellement compensés par l'amortissement de la décote de reclassement.

Le tableau suivant présente la synthèse des titres reclassés vers les prêts et créances :

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2014		31 décembre 2013		
		Date de reclassement	Valeur au bilan	Juste valeur ou de modèle	Valeur au bilan	Juste valeur ou de modèle
Titres souverains en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente			188,2	241,3	179,5	213,7
<i>dont : Titres souverains portugais</i>	<i>30 juin 2011</i>		<i>188,2</i>	<i>241,3</i>	<i>179,5</i>	<i>213,7</i>
Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente		<i>30 juin 2009</i>	161,1	166,7	207,4	207,2

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, les capitaux propres auraient varié de 40,2 millions d'euros sur l'exercice 2014, comparé à une variation de 11,0 millions d'euros comptabilisée actuellement (respectivement 25,6 millions et 12,5 millions au titre de 2013). En 2014 et 2013, les reclassements n'ont pas eu d'incidence sur le résultat net du Groupe.

6.f OPÉRATIONS INTERBANCAIRES, CRÉANCES ET DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Comptes à vue	960,3	905,5
Prêts	5.753,5	7.453,9
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	6.713,8	8.359,4
<i>dont: Encours douteux</i>	0,4	0,8
Dépréciation (note 3.f)	(0,4)	(0,6)
<i>Provisions spécifiques</i>	(0,4)	(0,6)
<i>Provisions collectives</i>	0,0	0,0
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	6.713,4	8.358,8

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Comptes à vue	300,7	505,5
Emprunts	8.389,5	8.835,9
Opérations de pension	778,6	-
Total des dettes envers les établissements de crédit	9.468,9	9.341,4

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.g PRÊTS, CRÉANCES ET DETTES SUR LA CLIENTÈLE

Prêts consentis et créances sur la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Comptes ordinaires débiteurs	964,3	1.283,8
Prêts consentis à la clientèle	14.390,7	14.885,0
Opérations de location-financement	9.837,6	9.530,9
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	25.192,6	25.699,7
<i>dont: Encours douteux</i>	1.269,0	1.430,8
Dépréciation (note 3.f)	(621,7)	(709,5)
Provisions spécifiques	(525,5)	(584,7)
Provisions collectives	(96,2)	(124,8)
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation	24.570,8	24.990,2

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Détail des opérations de location-financement

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Investissement brut	11.969,1	11.078,8
À recevoir dans moins d'1 an	4.355,3	4.013,7
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	6.538,8	5.803,4
À recevoir dans plus de 5 ans	1.074,9	1.261,7
Produits financiers non acquis	(2.131,6)	(1.547,9)
Investissement net avant dépréciation	9.837,6	9.530,9
À recevoir dans moins d'1 an	3.637,1	3.505,0
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	5.332,5	5.012,4
À recevoir dans plus de 5 ans	867,9	1.013,5
Dépréciations	(341,3)	(367,2)
Investissement net après dépréciation	9.496,3	9.163,7

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Dettes envers la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Comptes ordinaires créditeurs	16.918,1	16.321,3
Comptes à terme	2.818,2	3.040,8
Bons de caisse	44,4	104,9
Total des dettes envers la clientèle	19.780,7	19.467,0

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

6.h ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS, ENCOURS DOUTEUX ET CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, et enfin la valeur nette comptable des encours restructurés. Il n'est

pas tenu compte dans ces tableaux des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

Encours sains présentant des impayés

<i>En millions d'euros</i>					31 décembre 2014	
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2,0	0,1	-	0,1	2,2	2,1
Prêts et créances sur la clientèle	618,9	19,6	5,0	2,0	645,5	502,1
Total encours sains présentant des impayés	620,9	19,7	5,0	2,1	647,7	504,2

<i>En millions d'euros</i>					31 décembre 2013*	
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2,4	0,2	-	-	2,6	2,3
Prêts et créances sur la clientèle	1.000,5	47,7	13,8	4,7	1.066,7	682,2
Total encours sains présentant des impayés	1.002,9	47,9	13,8	4,7	1.069,3	684,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Encours douteux

<i>En millions d'euros</i>			31 décembre 2014	
	Brut	Dépréciations	Net	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 6.f)	0,4	(0,4)	-	0,1
Prêts et créances sur la clientèle (note 6.g)	1.269,0	(525,5)	743,5	574,5
Total encours douteux	1.269,4	(525,9)	743,5	574,6
Engagements de financements donnés	5,1	(0,8)	4,3	-
Engagements de garantie financière donnés	14,8	(5,7)	9,1	-
Total engagements douteux hors bilan	19,9	(6,5)	13,4	-
Total	1.289,3	(532,4)	756,9	574,6

En millions d'euros

	31 décembre 2013*			
	Brut	Dépréciations	Net	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 6.f)	0,8	(0,6)	0,2	1,4
Prêts et créances sur la clientèle (note 6.g)	1.430,8	(584,7)	846,1	744,3
Total encours douteux	1.431,6	(585,3)	846,3	745,7
Engagements de financements donnés	4,6	-	4,6	0,9
Engagements de garantie financière donnés	11,0	(3,1)	7,9	3,2
Total engagements douteux hors bilan	15,6	(3,1)	12,5	4,1
Total	1.447,2	(588,4)	858,8	749,8

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Créances restructurées

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Encours douteux restructurés	229,7	270,9
Dépréciations et décotes sur encours douteux restructurés	(31,5)	(41,7)
Encours douteux restructurés - Valeur nette	198,2	229,2
Encours sains restructurés	123,0	63,2
Prêts et créances restructurés (hors opérations de pension)	321,2	292,4
Engagements hors-bilan	0,6	2,5
Total	321,8	294,9

Ce tableau couvre les principales entités du Groupe (BGL BNP Paribas S.A., BNP Paribas Lease Group S.A., Fortis Lease France S.A. et la SADE).

6.i DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

Cette note présente les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en juste valeur par résultat.

Dettes comptabilisées en juste valeur par résultat (note 6.a)

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission		
Titres de créance négociables	279,5	459,4
Emprunts obligataires	63,2	73,4
Dettes représentées par un titre	342,7	532,8
Dettes subordonnées remboursables	114,6	109,0
Dettes subordonnées	114,6	109,0

Dettes comptabilisées au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Dettes dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission		
Titres de créance négociables	944,3	816,8
Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission		
Titres de créance négociables	622,5	607,4
Dettes représentées par un titre	1.566,8	1.424,2

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.j ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Obligations	339,1	370,1
Obligations d'État	159,3	159,0
Autres Obligations	179,8	211,1
Total des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	339,1	370,1

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, aucune dépréciation n'a été constatée.

6.k IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Impôts courants	76,3	116,1
Impôts différés	141,1	169,7
Actifs d'impôts courants et différés	217,3	285,8
Impôts courants	58,9	194,8
Impôts différés	548,1	468,9
Passifs d'impôts courants et différés	606,9	663,7

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Variation des impôts différés au cours de la période

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Impôts différés nets en début de période	(299,2)	(357,7)
Produit d'impôt différé	(27,9)	59,2
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(53,8)	(4,7)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture	(14,9)	0,2
Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat	2,8	(0,2)
Reclassement	-	(2,7)
Entrées de périmètre	0,1	-
Sorties de périmètre	(17,4)	10,0
Actifs non courants destinés à être cédés	-	2,2
Variation des parités monétaires et divers	3,3	(5,5)
Impôts différés nets en fin de période	(407,0)	(299,2)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Ventilation des impôts différés actifs et passifs par origine

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Actifs financiers disponibles à la vente	(114,9)	(51,1)
Location-financement	(270,0)	(235,1)
Provisions pour engagements sociaux	20,6	20,8
Provisions pour risque de crédit	64,3	66,3
Résultat sur plus-values à immuniser selon l'art.54 LIR	(43,7)	(43,7)
Immobilisations	(41,5)	(35,9)
Provisions AGDL	(35,3)	(35,3)
Provision forfaitaire	(22,5)	(4,7)
Créances et dettes envers la clientèle	(3,8)	(7,5)
Etablissements de crédit et trésorerie	(0,2)	1,1
Instruments financiers en juste valeur par résultat	17,4	4,0
Autres éléments	6,9	2,2
Déficits fiscaux reportables	15,7	19,7
Impôts différés nets	(407,0)	(299,2)
<i>dont : Impôts différés actifs</i>	<i>141,1</i>	<i>169,7</i>
<i>Impôts différés passifs</i>	<i>(548,1)</i>	<i>(468,9)</i>

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.l COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	12,8	15,7
Comptes d'encaissement	33,1	34,9
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	84,0	76,0
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	8,3	19,9
Autres débiteurs et actifs divers	541,1	551,1
Total des comptes de régularisation et actifs divers	679,3	697,6
Dépôts de garantie reçus	50,9	22,9
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	35,1	2,5
Comptes d'encaissement	61,5	43,5
Charges à payer et produits constatés d'avance	335,5	313,6
Autres créditeurs et passifs divers	683,7	762,7
Total des comptes de régularisation et passifs divers	1.166,7	1.145,2

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.m PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations du Groupe dans les coentreprises et entreprises associées sont toutes comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principales entreprises associées et coentreprises du Groupe sont identifiées ci-après.

<i>En millions d'euros</i>	Pays	Activité	% intérêt	Exercice 2014	Exercice 2013*
Entreprises associées					
Cardif Lux Vie S.A.	Luxembourg	Assurances	33,33 %	104,1	80,0
BNP Paribas Leasing Solutions S.P.A.	Italie	Leasing	13,09 %	54,2	65,5
Coentreprises					
SREI Equipment Finance Ltd	Inde	Leasing	25,00 %	46,0	96,3

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les informations financières cumulées relatives aux entreprises associées et coentreprises sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2014			
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Entreprises associées ¹⁾	13,8	21,8	35,6	284,0
Cardif Lux Vie S.A.	11,0	17,1	28,1	104,1
BNP Paribas Leasing Solutions S.P.A.	(13,1)	(0,1)	(13,2)	54,2
Autres	15,9	4,8	20,7	125,7
Coentreprises	(49,5)	6,4	(43,1)	46,0
SREI Equipment Finance Ltd	(49,5)	6,4	(43,1)	46,0
Total entreprises associées et coentreprises	(35,7)	28,2	(7,5)	330,0

¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif (Cf. note 1.b).

En millions d'euros	31 décembre 2013*			
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Entreprises associées ¹⁾	15,3	(7,3)	8,0	206,6
Cardif Lux Vie S.A.	11,5	(2,0)	9,5	80,0
BNP Paribas Leasing Solutions S.P.A.	(9,4)	0,2	(9,2)	65,5
Autres	13,2	(5,5)	7,7	61,1
Coentreprises	3,8	(15,0)	(11,2)	96,3
SREI Equipment Finance Ltd	3,8	(15,0)	(11,2)	96,3
Total entreprises associées et coentreprises	19,1	(22,3)	(3,2)	302,9

¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif (Cf. note 1.b).

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Le Groupe n'estime pas détenir de coentreprise ni d'entreprise associée significative au sens de la norme IFRS 12. L'appréciation du caractère significatif des coentreprises et entreprises associées est fondée sur la contribution de ces participations au bilan et aux capitaux propres du Groupe, ainsi qu'au résultat net hors éléments non récurrents.

6.n IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013*		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	230,5	(107,5)	123,0	478,2	(142,7)	335,5
Terrains et constructions	323,1	(128,3)	194,8	322,2	(121,9)	200,3
Équipement, mobilier, installations	208,0	(180,9)	27,1	207,8	(179,8)	28,0
Biens mobiliers donnés en location	531,7	(251,0)	280,7	617,5	(295,7)	321,8
Autres immobilisations	157,2	(58,6)	98,6	94,4	(56,7)	37,7
Immobilisations corporelles	1.220,0	(618,8)	601,2	1.241,9	(654,1)	587,8
Logiciels informatiques acquis	134,0	(121,3)	12,7	135,7	(123,3)	12,4
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	1,8	(1,8)	-	1,8	(1,8)	-
Autres immobilisations incorporelles	10,0	(2,9)	7,1	8,7	(2,8)	5,9
Immobilisations incorporelles	145,8	(126,0)	19,8	146,2	(127,9)	18,3

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Immeubles de placement

Les immeubles de placement englobent les immeubles résidentiels et commerciaux ainsi que les immeubles à usage mixte.

La juste valeur estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût s'établit à 130,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 360,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La plupart des immeubles de placement sont évalués périodiquement par un expert indépendant.

L'évaluation repose principalement sur :

- des indications du marché à partir des prix unitaires de biens immobiliers similaires. Dans ce cas, il est tenu compte de tous les paramètres de marché disponibles à la date d'évaluation (situation, contexte de marché, nature de la construction, état d'entretien, affectation, etc.);
- la capitalisation de la valeur locative estimée.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines

d'entres elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	107,1	145,8
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	251,8	363,1
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	49,9	62,7
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	408,8	571,6

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectués au cours de l'exercice 2014 s'établit à 25,5 millions d'euros contre 29,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Le montant net des dotations et reprises de dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat est quasi nul pour l'exercice 2013 comme pour l'exercice 2014.

Variations des immeubles de placement

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013*
Valeur brute comptable en début de période	478,2	595,9
Acquisitions	1,3	0,8
Cessions	(50,3)	(19,1)
Reclassements	(57,4)	(41,3)
Reclassements en actifs destinés à être cédés	-	(87,1)
Entrées de périmètre	(145,0)	-
Autres variations	3,8	29,0
Valeur brute comptable en fin de période	230,5	478,2
Amortissement et dépréciation en début de période	(142,7)	(127,2)
Charges d'amortissements	(12,3)	(24,4)
Extourne d'amortissements suite aux cessions	15,8	8,9
Dotations aux dépréciations	(7,0)	(11,0)
Reprises des dépréciations	10,4	4,3
Reclassements	8,3	20,6
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	15,1
Entrées de périmètre	22,7	-
Autres variations	(2,7)	(29,0)
Amortissement et dépréciation en fin de période	(107,5)	(142,7)
Valeur nette comptable en fin de période	123,0	335,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Variations des immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014			
	Terrains et constructions	Équipement, Mobilier, Installations	Biens mobiliers donnés en location	Autres immobilisations
Valeur brute comptable en début de période	322,2	207,8	617,5	94,4
Acquisitions	1,0	9,9	80,7	68,5
Cessions	-	(9,8)	(140,0)	(4,6)
Reclassements	-	-	57,4	-
Sorties de périmètre	-	-	(83,9)	(1,2)
Valeur brute comptable en fin de période	323,1	208,0	531,7	157,2
Amortissement et dépréciation en début de période	(121,9)	(179,8)	(295,7)	(56,7)
Charges d'amortissements	(6,4)	(10,8)	(60,2)	(2,2)
Extourne d'amortissements suite aux cessions	-	9,7	67,9	0,3
Dotations aux dépréciations	-	-	(1,7)	-
Reprises des dépréciations	0,1	-	1,0	-
Reclassements	-	-	(8,3)	-
Sorties de périmètre	-	-	46,0	-
Amortissement et dépréciation en fin de période	(128,3)	(180,9)	(251,0)	(58,6)
Valeur nette comptable en fin de période	194,8	27,1	280,7	98,6

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2013*			
	Terrains et constructions	Équipement, Mobilier, Installations	Biens mobiliers donnés en location	Autres immobilisations
Valeur brute comptable en début de période	396,6	342,7	610,6	72,9
Acquisitions	14,7	8,1	89,0	28,3
Cessions	(10,8)	(74,2)	(80,0)	(7,0)
Reclassements	(14,8)	-	-	0,2
Reclassements en actifs destinés à être cédés	(63,5)	(68,7)	-	-
Écarts de conversion	-	(0,1)	(2,1)	-
Valeur brute comptable en fin de période	322,2	207,8	617,5	94,4
Amortissement et dépréciation en début de période	(168,9)	(291,0)	(287,7)	(55,1)
Charges d'amortissements	(9,5)	(12,5)	(71,2)	(2,3)
Extourne d'amortissements suite aux cessions	(0,2)	65,0	62,4	0,7
Reprises des dépréciations	-	-	0,9	-
Reclassements	14,6	-	-	-
Écarts de conversion	-	0,1	0,9	-
Amortissement et dépréciation en fin de période	(121,9)	(179,8)	(295,7)	(56,7)
Valeur nette comptable en fin de période	200,3	28,0	321,8	37,7

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les autres immobilisations comprennent des immobilisations en cours de construction pour un montant de 90.0 millions d'euros (29,4 millions d'euros au 31 décembre 2013).

6.0 ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Valeur nette comptable en début de période	135,1	136,9
Écarts de conversion	1,1	(1,8)
Valeur nette comptable en fin de période	136,3	135,1
<i>dont : Valeur brute comptable</i>	149,2	148,0
<i>Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période</i>	(12,9)	(12,9)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les écarts d'acquisition sont exclusivement liés à l'intégration des activités de leasing en application de la méthode de regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Ils sont dès lors équivalents aux écarts d'acquisition précédemment constatés par le Groupe BNP Paribas sur ces mêmes sociétés.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (*discounted cash flow method - DCF*).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coefficient d'exploitation, le coût du capital et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de *Common Equity Tier One* requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation de l'Unité Génératrice de Trésorerie Leasing Solutions à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation et le taux de croissance à l'infini.

Sensibilité de la valorisation des écarts d'acquisition à une variation de 10 points de base du coût du capital, de 1 % du coefficient d'exploitation et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini

<i>En millions d'euros au 31 décembre 2014</i>	Leasing Solutions
Coût du capital	7,9 %
Variation défavorable de +10 points de base	(53,3)
Variation favorable de -10 points de base	55,1
Coefficient d'exploitation ¹⁾	44,5 %
Variation défavorable de +1 %	(79,1)
Variation favorable de -1 %	79,1
Taux de croissance à l'infini	2,0 %
Variation défavorable de -50 points de base	(130,5)
Variation favorable de +50 points de base	154,5

¹⁾ À partir de 2016

Même en retenant, pour le test de dépréciation, les trois variations les plus défavorables du tableau, il n'y aurait pas lieu de déprécier l'écart d'acquisition sur l'UGT Leasing Solutions.

6.p ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Au 31 décembre 2013 et en application de la norme IFRS 5, deux immeubles d'exploitation appartenant aux entités Société Immobilière de Monterey S.A. et Société Immobilière du Royal Building S.A. ont été reclassés pour une valeur nette de 33,1 millions d'euros en actifs non courants destinés à être cédés. La vente de ces immeubles n'a pas pu être effectuée sur l'année 2014. Cependant ce retard ne remet pas en cause la volonté de la Banque de céder ces actifs ; les ventes sont prévues pour le courant de l'année 2015.

6.q PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Variation des provisions par nature

En millions d'euros

	31 décembre 2013*	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variations de périmètre	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2014
Provisions sur engagements sociaux	125,4	1,3	(4,1)	4,8	-	3,4	130,8
Provisions de retraite à prestations définies (note 8.b)	49,9	2,0	(4,1)	4,8	-	3,4	56,0
Provision bonus cash différé non indexé (note 8.c)	1,5	1,1	-	-	-	-	2,6
Provisions autres avantages à long terme (note 8.c)	24,8	4,0	-	-	-	-	28,8
Provision pré-retraite et plan d'adaptation à l'emploi (note 8.d)	49,2	(5,8)	-	-	-	-	43,4
Provisions au titre des engagements par signature (note 3.f)	6,8	2,2	-	-	-	-	9,0
Provisions pour litiges fiscaux et avec le personnel	4,0	1,4	(0,9)	-	-	0,3	4,8
Provisions pour litiges commerciaux	23,3	1,1	-	-	-	0,9	25,3
Provisions pour restructuration	1,9	0,2	(0,3)	-	(0,3)	0,5	2,0
Provisions sur titres immobilisés	29,0	(6,3)	-	-	-	(0,9)	21,8
Provisions pour risques opérationnels des locations simples	26,2	(3,5)	-	-	(6,7)	(0,1)	15,9
Autres provisions pour risques et charges	23,8	1,8	(2,3)	-	(7,1)	(2,1)	14,1
Total des provisions pour risques et charges	240,4	(1,8)	(7,6)	4,8	(14,1)	2,0	223,7

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

6.r COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – Compensation d’actifs financiers et de passifs financiers), ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu’IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s’il a l’intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l’actif et de régler le passif simultanément. L’essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d’opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C’est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu’en cas de défaillance, d’insolvabilité ou de faillite de l’une ou l’autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L’exercice de ces garanties est conditionné à l’insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l’une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros
au 31 décembre 2014

	Montant brut des actifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montant net
Actif						
Caisse, Banques centrales	348,9	-	348,9	-	-	348,9
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	270,6	-	270,6	-	-	270,6
Prêts et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	71,3	-	71,3	-	-	71,3
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	304,4	(15,0)	289,4	(47,6)	(36,9)	204,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	31.856,3	(572,1)	31.284,2	-	-	31.284,2
Comptes de régularisation et actifs divers	679,3	-	679,3	-	-	679,3
<i>dont : Dépôts de garantie donnés</i>	8,3	-	8,3	-	-	8,3
Autres actifs non soumis à compensation	8.153,2	-	8.153,2	-	-	8.153,2
Total actif	41.684,0	(587,1)	41.096,9	(47,6)	(36,9)	41.012,4

En millions d'euros
au 31 décembre 2014

	Montant brut des passifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montant net
Dettes						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	0,9	-	0,9	-	-	0,9
Emprunts et opérations de pensions	255,9	-	255,9	-	(101,2)	154,7
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	457,3	-	457,3	-	-	457,3
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	181,5	(15,0)	166,5	(47,6)	(0,2)	118,7
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	29.821,7	(572,1)	29.249,6	-	(778,6)	28.471,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1.166,7	-	1.166,7	-	-	1.166,7
<i>dont : Dépôts de garantie reçus</i>	50,9	-	50,9	-	-	50,9
Autres dettes non soumises à compensation	2.491,2	-	2.491,2	-	-	2.491,2
Total dettes	34.375,2	(587,1)	33.788,1	(47,6)	(880,0)	32.860,5

En millions d'euros
au 31 décembre 2013*

	Montant brut des actifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montant net
Actif						
Caisse, Banques centrales	306,6	-	306,6	-	-	306,6
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	156,3	-	156,3	-	-	156,3
Prêts et opérations de pensions	26,3	-	26,3	(8,6)	(17,0)	0,7
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	127,4	-	127,4	-	-	127,4
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	182,9	(15,0)	167,9	(54,1)	(7,3)	106,5
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	34.196,6	(847,6)	33.349,0	-	-	33.349,0
Comptes de régularisation et actifs divers	697,6	-	697,6	-	-	697,6
<i>dont : Dépôts de garantie donnés</i>	19,9	-	19,9	-	-	19,9
Autres actifs non soumis à compensation	5.393,4	-	5.393,4	-	-	5.393,4
Total actif	41.087,1	(862,6)	40.224,5	(62,7)	(24,3)	40.137,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

En millions d'euros
au 31 décembre 2013*

	Montant brut des passifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montant net
Dettes						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	25,6	-	25,6	-	-	25,6
Emprunts et opérations de pensions	132,7	-	132,7	(8,6)	(123,9)	0,2
Portefeuille évalué en juste valeur sur option	641,8	-	641,8	-	-	641,8
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	124,0	(15,0)	109,0	(54,1)	(10,9)	44,0
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	29.656,0	(847,6)	28.808,4	-	-	28.808,4
Comptes de régularisation et passifs divers	1.145,2	-	1.145,2	-	-	1.145,2
<i>dont : Dépôts de garantie reçus</i>	22,9	-	22,9	-	-	22,9
Autres dettes non soumises à compensation	2.378,1	-	2.378,1	-	-	2.378,1
Total dettes	34.103,4	(862,6)	33.240,8	(62,7)	(134,8)	33.043,3

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

6.s TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

En 2014, les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui restent entièrement comptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension. Les

passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ».

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Opérations de pensions				
Titres en juste valeur par résultat	264,5	255,8	145,1	132,7
Actifs financiers disponibles à la vente	789,2	778,6	-	-
Total	1.053,7	1.034,4	145,1	132,7

En 2014 comme en 2013, le Groupe n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

6.t CAPITAL ET RÉSERVÉS LIÉES

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, le capital souscrit et libéré s'établit à 713,1 millions d'euros représenté par 27.979.135 actions. Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, BGL BNP Paribas ne détient pas d'action propre.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, les primes d'émission s'élèvent à 2.761,8 millions d'euros.

7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

7.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Engagements de financement donnés :		
- aux établissements de crédit	0,2	46,3
- à la clientèle :	3.205,1	3.015,8
Ouverture de crédits confirmés	3.134,2	2.968,5
Autres engagements en faveur de la clientèle	70,9	47,3
Total des engagements de financement donnés	3.205,3	3.062,1
Engagements de financement reçus :		
de la Banque centrale luxembourgeoise	2.495,3	2.246,7
des établissements de crédit	491,1	305,2
Total des engagements de financement reçus	2.986,4	2.551,9

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

7.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	478,3	350,3
d'ordre de la clientèle	1.006,0	1.028,2
Total des engagements de garantie donnés	1.484,3	1.378,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

7.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Instruments financiers donnés en garantie

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	2.495,3	2.246,7
mobilisés en garantie auprès des banques centrales disponibles pour des opérations de refinancement	-	-
2.495,3	2.495,3	2.246,7
Titres donnés en pension	1.039,2	140,9
Autres actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière	1,3	126,3

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

La part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 1 039,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 151,8 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Instruments financiers reçus en garantie

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	1.109,6	1.151,2
<i>dont: Instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	-	-
Titres reçus en pension	-	25,4

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

8. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

8.a FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(333,4)	(346,2)
Indemnités de départ à la retraite, charges de retraite et autres charges sociales	(83,9)	(120,4)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(3,8)	(4,2)
Total des frais de personnel	(421,1)	(470,8)

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les indemnités de départ en retraite incluent pour l'exercice 2013 la constitution d'une provision de 41,4 millions d'euros liée au plan de départs anticipés à la retraite sur base volontaire mis en place par la Banque au 31 décembre 2013.

8.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et/ou de l'employeur et à assumer elle-même la charge des prestations (ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs), il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe cotise à différents organismes nationaux et de retraites complémentaires, externalisés auprès de plusieurs fonds de pension. BGL BNP Paribas S.A.

a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un montant venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les plans à prestations définies ayant été fermés aux nouveaux collaborateurs depuis plusieurs années, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés à des régimes à cotisations définies sont de l'ordre de 4,4 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre 5,0 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Principaux régimes de retraite à prestations définies des entités du Groupe

Les régimes à prestations définies subsistant font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur

actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe.

Pour l'ensemble des régimes concernés, les engagements non couverts sont portés au bilan du Groupe.

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En millions d'euros</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Juste valeur des actifs distincts	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont juste valeur des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
31 décembre 2014										
France	21,0	-	21,0	(15,9)	-	5,1	-	-	-	5,1
Luxembourg	116,9	4,6	121,5	(82,7)	-	38,8	-	-	-	38,8
Royaume-Uni	107,2	-	107,2	(107,3)	-	(0,1)	(1,9)	(1,9)	-	1,8
Autres	17,4	1,8	19,2	(8,9)	(2,7)	7,6	(2,7)	-	(2,7)	10,3
Total	262,5	6,4	268,9	(214,8)	(2,7)	51,4	(4,6)	(1,9)	(2,7)	56,0
31 décembre 2013*										
France	18,0	0,6	18,6	(13,4)	-	5,2	-	-	-	5,2
Luxembourg	107,4	4,3	111,7	(77,8)	(1,0)	32,9	(1,0)	-	(1,0)	33,9
Royaume-Uni	82,1	-	82,1	(86,1)	-	(4,0)	(4,0)	(4,0)	-	-
Autres	18,5	-	18,5	(7,7)	(2,4)	8,4	(2,4)	-	(2,4)	10,8
Total	226,0	4,9	230,9	(185,0)	(3,4)	42,5	(7,4)	(4,0)	(3,4)	49,9

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013*
Valeur actualisée des obligations en début de période	230,9	234,9
Coût des services rendus au cours de l'exercice	7,0	7,1
Charge liée à l'actualisation des engagements	7,5	6,5
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(0,6)	0,7
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	35,8	0,6
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	(6,6)	(0,2)
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(1,0)	(0,9)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(7,4)	(8,4)
Effet des variations de change	6,5	(1,8)
Autres variations	(3,2)	(7,6)
Valeur actualisée des obligations en fin de période	268,9	230,9

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Variation de la juste valeur des actifs de régime

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Juste valeur des actifs en début de période	185,0	186,3
Produit d'intérêt des actifs	6,3	5,5
Gains actuariels de la période	15,2	2,3
Cotisations versées par le Groupe	8,8	7,5
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(7,4)	(7,6)
Effet des variations de change	6,7	(2,0)
Autres variations	0,2	(7,0)
Juste valeur des actifs en fin de période	214,8	185,0

Variation de la juste valeur des actifs distincts

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Juste valeur des actifs distincts en début de période	3,4	4,7
Produit d'intérêt des actifs	0,1	0,1
Cotisations versées par le Groupe	0,2	0,3
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(0,1)	(0,7)
Autres variations	(0,9)	(1,0)
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	2,7	3,4

Composantes de la charge nette relative aux plans à prestations définies

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Coût des services	7,0	7,1
Coût des services rendus au cours de l'exercice	7,0	7,1
Charge financière nette	1,1	0,9
Charge liée à l'actualisation des engagements	7,5	6,5
Produit d'intérêt des actifs de régime	(6,3)	(5,5)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(0,1)	(0,1)
Total porté dans les « frais de personnel »	8,1	8,0

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(13,4)	1,2
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	15,2	2,3
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	0,6	(0,7)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(35,8)	(0,6)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	6,6	0,2

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements en fin de période

Pour les zones monétaires Euro, Royaume-Uni et États-Unis, le Groupe actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les taux ainsi déterminés sont les suivants :

<i>En pourcentage</i>	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ¹⁾
France	1,50 %	2,00 %-3,00 %	2,09 % - 3,17 %	2,30 % - 3,30 %
Luxembourg	0,70 %-1,50 %	2,20 %	2,30 % - 3,00 %	3,90 %
Royaume-Uni	3,40 %	4,75 %	4,30 %	3,10 %

¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
France	2,8	(2,3)	2,0	(1,9)
Luxembourg	10,4	(10,7)	10,5	(10,1)
Royaume-Uni	14,3	(13,1)	16,5	(15,4)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

<i>En pourcentage¹⁾</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
France	3,60 %	3,70 %
Luxembourg	3,84 %-7,40 %	3,16 % - 9,37 %
Royaume-Uni	7,69 % - 20,99 %	-0,84 % - 7,45 %

¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture

<i>En pourcentage</i>		31 décembre 2014					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	
France	6 %	68 %	18 %	8 %	0 %	0 %	
Luxembourg	13 %	28 %	40 %	0 %	0 %	19 %	
Royaume-Uni	27 %	51 %	20 %	3 %	0 %	0 %	
Autres	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	
Total	18 %	41 %	26 %	2 %	0 %	13 %	

<i>En pourcentage</i>		31 décembre 2013					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	
France	7 %	62 %	22 %	9 %	0 %	0 %	
Luxembourg	11 %	35 %	32 %	0 %	4 %	18 %	
Royaume-Uni	29 %	65 %	3 %	3 %	0 %	0 %	
Autres	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	
Total	18 %	49 %	16 %	2 %	2 %	13 %	

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, pour préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude actif passif doit être réalisée annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et tous les 3 ans pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

8.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe offre à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et des jours de congés épargnés.

Au 31 décembre 2014, les provisions existant au sein du Groupe au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 31,4 millions d'euros (26,3 millions d'euros au 31 décembre 2013).

8.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départs volontaires font l'objet de provisions au titre des personnes ayant choisi de participer à ces plans.

Au 31 décembre 2014, les provisions existant au sein du Groupe au titre des plans de départ volontaire et de pré-retraite s'élèvent à 43,4 millions d'euros (49,2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

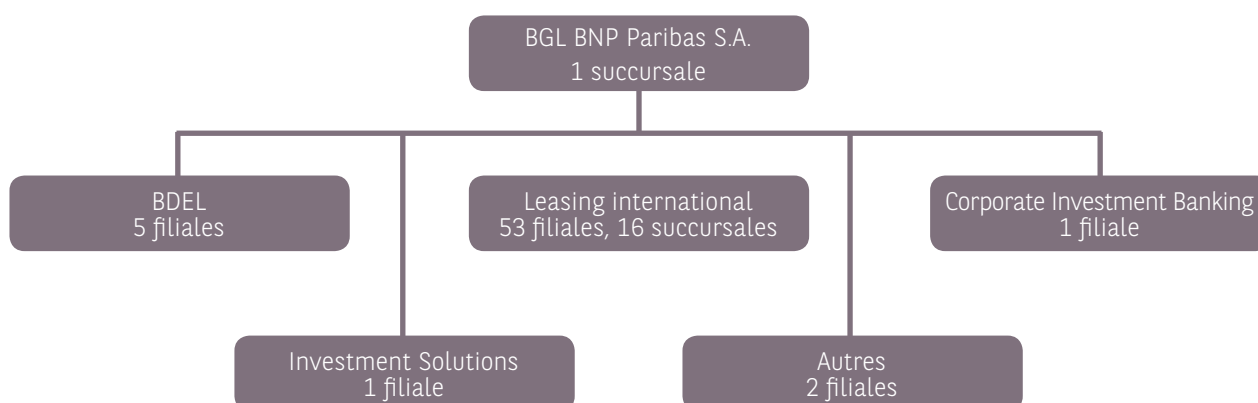
9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.a ÉVOLUTION DU CAPITAL

Il n'y a pas eu d'opération sur le capital en 2014 et en 2013.

9.b PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Structure simplifiée du Groupe par pôle d'activité



Liste des filiales et succursales consolidées dans le Groupe

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
Société consolidante								
BGL BNP Paribas S.A.	Luxembourg	Banque						
BGL BNP Paribas (succ. Allemagne)	Allemagne	Banque	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
BDEL								
BGL BNP Paribas Factor S.A.	Luxembourg	Affacturage	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	Leasing	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	Société Immobilière	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
Entités structurées								
Société Immobilière de Monterey S.A.	Luxembourg	Société Immobilière	IG	100,00 %		IG	100,00 %	E1
Société Immobilière du Royal Building S.A.	Luxembourg	Société Immobilière	IG	100,00 %		IG	100,00 %	E1

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
Leasing international								
Ace Equipment Leasing N.V.	Belgique	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Ace Leasing N.V.	Belgique	Leasing	--	--	S2	IG	50,00 %	
Agrilease B.V.	Pays-Bas	Leasing	--	--	S3	IG	50,00 %	
Albury Asset Rentals Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
All In One Vermietungs gesellschaft für Telekommunikationsanlagen mbH	Allemagne	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
All In One Vermietung GmbH	Autriche	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
Aprolis Finance S.A.	France	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
Aprolis Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	Leasing	ME*	25,50 %	D1	IG	25,50 %	
Arius S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Artegy Ltd	Royaume-Uni	Leasing	ME*	50,00 %	D1	IG	50,00 %	
Artegy S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Heffiq Heftruck Verhuur B.V.	Pays-Bas	Leasing	--	--	S3	ME	25,00 %	
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	Leasing	IG	47,74 %		IG	47,74 %	
BNP Paribas Lease Group (Belgique) S.A.	Belgique	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group BPLG S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Portugal)	Portugal	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group IFN S.A.	Roumanie	Leasing	ME*	49,97 %		ME*	49,97 %	
BNP Paribas Lease Group Kft	Hongrie	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group Lizing RT	Hongrie	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group Sp.z o.o.	Pologne	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group UK PLC	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group Rentals Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Immobilier Suisse S.A.	Suisse	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions S.A.	Luxembourg	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	Italie	Leasing	ME	13,09 %		ME	13,09 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse S.A.	Suisse	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
Claas Financial Services Inc.	Etats-Unis	Leasing	IG	30,05 %		IG	30,05 %	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
Claas Financial Services S.A.	France	Leasing	IG	30,05 %		IG	30,05 %	
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	30,05 %		IG	30,05 %	

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
Leasing international								
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	30,05 %		IG	30,05 %	
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	Leasing	IG	30,05 %		IG	30,05 %	
Class Financial Services (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	30,05 %		IG	30,05 %	
CNH Industrial Capital Europe B.V.	Pays-Bas	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe S.A.	France	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	Leasing	IG	25,05 %	E1	--	--	
Commercial Vehicle Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Fortis Lease Belgium S.A.	Belgique	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Fortis Lease S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Fortis Lease Car & Truck S.A.	Belgique	Leasing	--	--	S2	IG	50,00 %	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
Fortis Lease Operativ Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag	Hongrie	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
Fortis Lease Iberia S.A.	Espagne	Leasing	ME*	39,31 %		ME*	39,31 %	
Fortis Lease Portugal S.A.	Portugal	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
Fortis Lease Romania IFN S.A.	Roumanie	Leasing	ME*	50,00 %		ME*	50,00 %	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	Leasing	ME*	50,00 %	D1	IG	50,00 %	
Fortis Lease UK Retail Ltd	Royaume-Uni	Leasing	ME*	50,00 %	D1	IG	50,00 %	
Fortis Vastgoed Lease B.V.	Pays-Bas	Leasing	ME*	50,00 %	D1	IG	50,00 %	
HFGL Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Humberclyde Commercial Inv. Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Humberclyde Commercial Inv. (N1) Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
JCB Finance S.A.	France	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
JCB Finance (succ Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
JCB Finance (succ Espagne)	Espagne	Leasing	--	--	S1	IG	25,05 %	
JCB Finance (succ Italie)	Italie	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
Locatrice Italiana SPA	Italie	Leasing	ME	13,09 %		ME	13,09 %	
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,51 %		IG	25,51 %	
MFF S.A.S.	France	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
Same Deutz Fahr Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Same Deutz Fahr Finance S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
SREI Equipment Finance Ltd	Inde	Leasing	ME **	25,00 %		ME **	25,00 %	
Entités structurées								
Vela Lease SRL	Italie	Leasing	ME	13,09 %		ME	13,09 %	

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
Investment Solutions								
Cardif Lux Vie S.A.	Luxembourg	Assurances	ME	33,33 %		ME	33,33 %	
Corporate Investment Banking								
Alleray S.A.R.L.	Luxembourg	Investissements obligataires	IG	100,00 %	E3	--	--	
Autres Activités								
Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A.	Luxembourg	Gestion de participations	--	--	S2	IG	100,00 %	
Plagefin S.A. (ex Paribas Trust Luxembourg S.A.)	Luxembourg	Gestion de participations	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
Société Alsacienne de développement et d'expansion (SADE) S.A.	France	Établissement financier	IG	100,00 %		IG	100,00 %	

¹⁾ Mouvements de périmètre :

Entrées (E) de périmètre

E1 Création d'entité

E2 Acquisition ou prise de contrôle

E3 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe

Divers (D)

D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif (cf. note 1.b)

ME** Entité consolidée par mise en équivalence suite à l'application de la norme IFRS 11 pour le périmètre comptable ;

reste en intégration proportionnelle pour le périmètre de consolidation prudentiel

Sorties (S) de périmètre

S1 Liquidation

S2 Fusion par absorption

S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe

9.c INTÉRÊTS MINORITAIRES

Principaux intérêts minoritaires

En BGL BNP Paribas détient 50 % + 1 action de la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions S.A. (BPLS). L'actionnaire minoritaire de BPLS est BNP Paribas, qui en détient 50 % moins 1 action. Les autres filiales du Groupe sont toutes détenues à 100 %.

BPLS détient elle-même de nombreuses filiales de leasing international (cf. note 9.b), dont certaines ayant également des intérêts minoritaires (partenariats avec des constructeurs notamment). Ces intérêts minoritaires sont non significatifs pour le Groupe.

*En millions d'euros,
avant élimination des opérations réciproques*

Leasing Solutions (BNP Paribas Leasing Solutions S.A. et ses filiales)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Total bilan	17.390,2	17.464,8
Produit net bancaire	619,5	629,0
Résultat net	147,8	216,3
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	174,6	162,2
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	1.226,0	1.282,2
Résultat net part des minoritaires	87,3	119,1
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(106,6)	(13,0)
Acomptes sur dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(50,3)	(26,1)

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BNP Paribas Leasing Solutions, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

En 2013 et en 2014, il n'y a pas eu au sein du Groupe d'opération d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

9.d RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2013 et 2014, aucune entité du Groupe n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 7.c et 6.s.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Le montant des dépôts obligatoires auprès des banques centrales et autres régulateurs s'élève à 319,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 (73,6 millions d'euros au 31 décembre 2013).

9.e ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'il a été impliqué dans sa création.

Le Groupe est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.b.2. Méthodes de consolidation.

9.e.1 Entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées par le Groupe recouvrent principalement des entités structurées contrôlées par le Groupe dans le cadre de ses activités traditionnelles de structuration de financements ou d'investissements.

9.e.2 Entités structurées non consolidées

Le Groupe est engagé dans des relations avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Les principales catégories d'entités structurées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation: le Groupe investit dans des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : le Groupe peut être amené à investir dans des fonds communs de placement ou des fonds de placement en valeurs mobilières en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration.

Financement d'actifs : le Groupe accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Structure immobilière : pour le compte de sa clientèle, le Groupe structure des entités destinées à investir dans des actifs immobiliers.

Autres : pour le compte de sa clientèle, le Groupe peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs, à prendre des participations ou à lever des fonds.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sont les suivants :

En millions d'euros

	31 décembre 2014					
	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Structure immobilière	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE						
Actif						
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	1,0	-	7,8	8,8
Prêts et créances	195,4	-	5,3	86,2	9,7	296,6
Autres actifs	-	-	-	1,7	-	1,7
Total actif	195,4	-	6,3	87,9	17,5	307,1
Passif						
Passifs financiers évalués au coût amorti	-	8,5	0,2	5,5	10,9	25,1
Total passif	-	8,5	0,2	5,5	10,9	25,1
Exposition maximale aux pertes	195,4	-	6,4	316,9	12,9	531,6

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond au montant nominal de la perte en trésorerie potentielle encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la

vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des *CDS* (*credit default swaps*) vendus.

Taille des entités structurées sponsorisées par le Groupe

En millions d'euros	31 décembre 2014					
	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Structure immobilière	Autres	Total
Taille des entités structurées sponsorisées par le Groupe	n/a	14,7	27,9	348,9	23,3	414,9

L'information sur la taille des entités structurées sponsorisées est différente selon leur typologie.

Ainsi, les données financières suivantes ont été retenues pour l'évaluation de la taille :

- Titrisation : total actif de l'entité structurée, mentionné dans le dernier rapport d'investisseurs ;
- Fonds : valeur liquidative du fonds ;
- Autre entité structurée : total actif de l'entité structurée ou, à défaut d'information disponible, le montant de l'engagement du Groupe.

9.f RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS CLÉS

En 2014, la rémunération payée, y compris les frais de pension, des dirigeants clés du Groupe s'élève à 7,7 millions d'euros (2013 : 7,2 millions d'euros).

La rémunération versée en 2014 au titre de l'année 2013 aux membres du Conseil d'administration de BGL BNP Paribas s'élève à 1,7 million d'euros (2013 : 1,8 million d'euros).

Au cours de l'exercice 2014, les dirigeants clés se sont vu attribuer une participation à hauteur de 0,6 million d'euros au Plan ISIS (*International Sustainability and Incentive Scheme*) (2013 : 0,6 million d'euros).

Au 31 décembre 2014, les crédits accordés aux membres du Conseil d'administration s'élèvent à 2,2 millions d'euros (au 31 décembre 2013 : 2,0 millions d'euros) ; les crédits accordés aux dirigeants clés s'élèvent à 5,3 millions d'euros (au 31 décembre 2013 : 5,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2014, les lignes de crédits accordées aux membres du Conseil d'administration s'élèvent à 2,4 millions d'euros (au 31 décembre 2013 : 3,2 millions d'euros) ; les lignes de crédits accordées aux dirigeants clés s'élèvent à 5,6 millions d'euros (au 31 décembre 2013 : 5,4 millions d'euros).

9.g RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés associées, les coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Groupe est fréquemment amené à effectuer des transactions avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts et des dépôts et sont conclues aux mêmes conditions commerciales et de marché que celles s'appliquant aux parties non liées.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la portée financière des activités menées avec les parties liées suivantes :

- Entreprises associées,
- Sociétés-mères : BNP Paribas S.A., BNP Paribas Fortis S.A. et leurs succursales,
- Autres sociétés du Groupe BNP Paribas non détenues par le Groupe.

Les relations avec les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe sont traitées en partie 9.f.

Les relations avec les coentreprises sont non significatives.

L'État luxembourgeois est actionnaire de BGL BNP Paribas S.A. à hauteur de 34 % du capital. Il a reçu à ce

titre de la part de BGL BNP Paribas S.A. un dividende de 49,3 millions d'euros en 2014. Les autres transactions avec l'État luxembourgeois ou toute autre entité contrôlée par l'État luxembourgeois sont réalisées à des conditions normales de marché.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
ACTIF						
Instruments financiers en juste valeur par résultat	-	92,8	13,4	-	147,9	25,5
Instruments financiers dérivés de couverture	-	169,5	-	-	89,8	-
Actifs financiers disponibles à la vente	85,5	-	193,4	85,5	-	170,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	433,8	5.871,5	187,3	78,1	7.837,2	41,6
Prêts et créances sur la clientèle	441,1	0,9	191,3	752,4	2,1	451,1
Comptes de régularisation et actifs divers	4,9	17,5	82,6	6,3	26,3	73,3
Total	965,3	6.152,2	668,0	922,3	8.103,3	762,1
PASSIF						
Instruments financiers en juste valeur par résultat	-	203,0	16,2	-	54,0	56,7
Instruments financiers dérivés de couverture	-	60,1	-	-	30,2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	8.797,3	44,4	-	8.895,4	33,5
Dettes envers la clientèle	42,1	-	220,7	77,1	-	207,7
Comptes de régularisation et passifs divers	19,7	22,9	2,1	7,8	34,9	2,5
Total	61,9	9.083,3	283,4	84,9	9.014,5	300,4

En outre, le Groupe effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...) et sur des instruments financiers souscrits ou émis par celles-ci (actions, titres obligataires...).

En millions d'euros

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de financement donnés	1,9	-	-	-	46,1	-
Engagements de financement reçus	-	485,2	2,4	-	293,7	3,8
Engagements de garantie donnés	161,3	139,9	42,6	125,6	157,2	31,0
Engagements de garantie reçus	-	112,6	32,1	0,4	229,6	61,1

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, les engagements de garantie donnés comprennent un montant de 125 millions d'euros de garanties données à Cardif Lux Vie S.A. dans le cadre de la fusion entre Fortis Luxembourg Vie S.A. et Cardif Lux International S.A. Au 31 décembre 2014, cette garantie est provisionnée à hauteur de 9,5 millions d'euros (contre 8,4 millions d'euros à fin 2013).

La Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
Intérêts et produits assimilés	20,3	175,0	15,5	12,1	199,0	15,7
Intérêts et charges assimilés	(0,2)	(218,1)	(7,2)	-	(255,7)	(9,2)
Commissions (produits)	10,0	11,3	35,1	10,6	13,9	40,5
Commissions (charges)	(4,4)	(8,3)	(1,5)	(5,7)	(5,1)	(0,1)
Gains (pertes) sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	(7,6)	(2,2)	-	(55,6)	5,0
Produits (charges) des autres activités	(3,0)	-	55,1	7,7	-	55,9
Total	22,7	(47,7)	94,8	24,7	(103,5)	107,8

9.h ÉCHÉANCIER PAR MATURITÉ

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs financiers évalués en juste valeur par résultat et des passifs financiers en juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transaction est réputée « non déterminée » dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance « non déterminée ».

Les engagements de financement et de garantie donnés ont pour l'essentiel une date de tirage à vue.

31 décembre 2014

En millions d'euros

	Non déterminé	Jour à jour et à vue	De jour à jour à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	-	348,9	-	-	-	-	-	348,9
Actifs financiers en juste valeur par résultat	392,9	-	-	-	63,3	5,6	-	461,8
Instruments financiers dérivés de couverture	169,5	-	-	-	-	-	-	169,5
Actifs financiers disponibles à la vente	305,6	-	814,9	80,0	236,7	2.793,8	2.122,3	6.353,3
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	959,9	1.130,6	215,4	458,4	2.493,6	1.455,5	6.713,4
Prêts et créances sur la clientèle	-	849,8	843,6	1.857,5	4.112,2	10.044,7	6.863,0	24.570,8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	10,0	17,8	-	214,3	97,0	339,1
Actifs financiers par échéance	868,0	2.158,6	2.799,1	2.170,7	4.870,6	15.552,0	10.537,8	38.956,8
Passifs financiers en juste valeur par résultat	363,2	-	-	48,5	105,2	197,4	106,2	820,5
Instruments financiers dérivés de couverture	60,1	-	-	-	-	-	-	60,1
Dettes envers les établissements de crédit	-	304,7	1.205,3	1.145,3	2.225,0	4.038,4	550,2	9.468,9
Dettes envers la clientèle	-	11.167,8	902,2	6.354,4	1.043,8	119,5	192,9	19.780,7
Dettes représentées par un titre	-	-	11,4	630,9	505,3	419,1	-	1.566,8
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	93,8	-	-	-	-	-	-	93,8
Passifs financiers par échéance	517,1	11.472,5	2.118,9	8.179,1	3.879,3	4.774,4	849,3	31.790,8

31 décembre 2013*

En millions d'euros

	Non déterminé	Jour à jour et à vue	De jour à jour à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	-	306,6	-	-	-	-	-	306,6
Actifs financiers en juste valeur par résultat	264,7	-	-	-	43,6	79,7	-	388,0
Instruments financiers dérivés de couverture	89,9	-	-	-	-	-	-	89,9
Actifs financiers disponibles à la vente	249,3	-	394,9	215,3	67,2	1.231,5	1.166,6	3.324,8
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	906,6	1.963,6	940,8	1.018,5	2.379,3	1.150,0	8.358,8
Prêts et créances sur la clientèle	-	1.160,5	718,6	2.072,0	4.167,8	9.669,0	7.202,3	24.990,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	10,0	8,4	25,0	66,1	260,6	370,1
Actifs financiers par échéance	603,9	2.373,7	3.087,1	3.236,5	5.322,1	13.425,6	9.779,5	37.828,4
Passifs financiers en juste valeur par résultat	236,1	-	3,3	22,6	145,5	349,3	121,1	877,9
Instruments financiers dérivés de couverture	31,2	-	-	-	-	-	-	31,2
Dettes envers les établissements de crédit	-	505,5	404,0	1.963,1	2.107,7	3.610,5	750,6	9.341,4
Dettes envers la clientèle	-	16.334,8	1.447,8	464,7	705,9	118,2	395,6	19.467,0
Dettes représentées par un titre	-	-	12,5	928,9	192,3	290,5	-	1.424,2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49,8	-	-	-	-	-	-	49,8
Passifs financiers par échéance	317,1	16.840,3	1.867,6	3.379,3	3.151,4	4.368,5	1.267,3	31.191,5

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

9.i JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces justes valeurs représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2014. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité du Groupe.
- La plupart de ces justes valeurs instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des justes valeurs présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les justes valeurs reprises ci-après ne comprennent pas les justes valeurs des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces justes valeurs ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe.

En millions d'euros, au 31 décembre 2014

	Juste valeur estimée				Valeur du bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	6.713,4	-	6.713,4	6.713,4
Prêts et créances sur la clientèle ¹⁾	241,3	898,5	14.115,6	15.255,4	15.074,5
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	389,7	-	-	389,7	339,1
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit	-	9.469,2	-	9.469,2	9.468,9
Dettes envers la clientèle	-	19.783,4	-	19.783,4	19.780,7
Dettes représentées par un titre	-	1.578,2	-	1.578,2	1.566,8

¹⁾ Hors location financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2013*

	Juste valeur estimée				Valeur du bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	8.177,5	181,3	8.358,8	8.358,8
Prêts et créances sur la clientèle ¹⁾	213,7	1.207,4	14.457,8	15.878,9	15.826,5
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	405,9	-	-	405,9	370,1
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit	-	9.341,7	-	9.341,7	9.341,4
Dettes envers la clientèle	-	19.446,3	-	19.446,3	19.467,0
Dettes représentées par un titre	-	1.430,0	-	1.430,0	1.424,2

¹⁾ Hors location financement.

* Données retraitées par application de la norme IFRS 11 (cf. notes 1.a et 2).

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. L'allocation par niveau a été réalisée conformément aux principes comptables décrits dans cette note. La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) est la valeur comptabilisée, et a été présentée en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

La répartition par Niveau au 31 décembre 2013 a fait l'objet de reclassements pour être conforme aux principes appliqués en 2014.

9.j PASSIFS ÉVENTUELS : PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Comme toute autre institution financière, le Groupe est impliqué dans diverses demandes d'indemnisation comme partie défenderesse, dans des litiges et des procès, résultant du cours normal de ses activités bancaires et d'assurance.

Le Groupe établit des provisions lorsque, d'après la Direction, et après consultation de ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être réalisé par le Groupe et que le montant peut être estimé de manière raisonnable (note 6.q « Provisions pour risques et charges »).

En ce qui concerne les autres demandes d'indemnisation et procès intentés contre le Groupe (et qui d'après les principes décrits ci-dessus ne font pas l'objet de provisions), la Direction est d'avis, après consultation des conseillers professionnels appropriés, que ces demandes d'indemnisation sont sans fondement et peuvent être défendues avec succès ou que l'issue attendue de ces actions n'entraînera pas une perte significative dans les comptes consolidés du Groupe.

9.k HONORAIRES DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Au titre de l'exercice 2014	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>En milliers d'euros</i>								
Audit								
Audit légal, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont :								
- Emetteur	-	0 %	718	70 %	-	0 %	718	19 %
- Filiales consolidées	26	3 %	282	28 %	1.759	99 %	2.067	56 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du réviseur d'entreprises dont :								
- Emetteur	-	0 %	23	2 %	-	0 %	23	1 %
- Filiales consolidées	-	0 %	-	0 %	26	1 %	26	1 %
Total audit	26	3 %	1.023	100 %	1.785	100 %	2.834	77 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridiques, fiscal, social	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres	862	97 %	-	0 %	-	0 %	862	23 %
Total autres prestations	862	97 %	-	0 %	-	0 %	862	23 %
Total honoraires	888	100 %	1.023	100 %	1.785	100 %	3.696	100 %

Au titre de l'exercice 2013	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>En milliers d'euros</i>								
Audit								
Audit légal, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont :								
- Émetteur	-	0 %	729	72 %	-	0 %	729	15 %
- Filiales consolidées	26	1 %	235	23 %	1.925	100 %	2.186	46 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du réviseur d'entreprises dont :								
- Émetteur	-	0 %	25	2 %	-	0 %	25	1 %
- Filiales consolidées	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Total audit	26	1 %	989	97 %	1.925	100 %	2.940	62 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres	1.802	99 %	27	3 %	-	0 %	1.829	38 %
Total autres prestations	1.802	99 %	27	3 %	-	0 %	1.829	38 %
Total honoraires	1.828	100 %	1.016	100 %	1.925	100 %	4.769	100 %

